Compte rendu du conseil municipal
du 2 février 2015

Le deux février deux mille quinze à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-huit janvier deux mille quinze, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, André Blès, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard et Célestin Fournier.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : André Blès.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Point 1 : Travaux d'isolation au VVF – Compte rendu de la CAO et autorisation de signer le marché.

Trois entreprises ont déposées une offre :

*Entreprise BOUSSAINGAULT Luc, 05600 CEILLAC
*SB Charpentes, 05400 LA ROCHE DE ARNAUDS
*AMC, 05380 CHATEAUROUX LES ALPES

Les justificatifs fournis par les trois entreprises correspondent au cahier des charges (formulaires DC1 et DC2).

Critères de jugement des offres :

	BOUSSAINGAULT	SB Charpentes	AMC
Prix des prestations (70%)	70	50	60
Qualité des produits (30%)	30	28	30
Total Note	100	78	90

La Commission d'Appel d'Offres décide de retenir l'entreprise BOUSSAINGAULT, la moins disante et dont les critères de jugement sont les plus favorables.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 2 : Réduction de la vitesse des véhicules dans l'agglomération.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet élaboré par l'agence départementale IT05, et destiné à réduire la vitesse des véhicules à moteur sur les différentes voies de la Commune.

Après un large échange de points de vue, le Conseil Municipal : 1) décide de retenir le projet présenté qui sera complété par des panneaux rappelant la limitation de vitesse au-delà du camping municipal. Demande que le Chef-Lieu soit traité, sur l'ensemble des rues en « zone de rencontre ». 2) Autorise le Maire à signer la convention chargeant l'agence IT05 de la conduite de ce projet dont le coût sera de l'ordre de 25 000,00 €. 3) Sollicite l'aide du Conseil Général pour le financement de ce projet à hauteur de 70 %, au titre des amendes de police

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 3 : Mise à disposition des toitures du VVF et du Thioure pour une centrale villageoise - convention.

A la demande du Maire, Alain Blanc Président de l'Association Ener'Guil présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Centrale Villageoise.

A l'instar des Parcs Régionaux de Rhône-Alpes, le Parc Naturel Régional du Queyras s'est engagé dans une démarche volontaire de production d'énergie, à partir des ressources du territoire et en étroit partenariat avec les acteurs publics et privés regroupés au sein d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). L'association Ener'Guil qui se positionne donc comme la préfiguration de la SCIC, a identifié un certain nombre de toitures bien exposées susceptibles de recevoir des panneaux solaires, la toiture du VVF et celle de l'immeuble le Thioure pourraient être concernées par ce type d'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 1) Propose de mettre à la disposition de la SCIC les toitures concernées moyennant un loyer modeste de 2,50 € par m² de panneau installé et autorise le Maire à signer les autorisations et conventions correspondantes. 2) Décide du principe de son adhésion à la SCIC en cours de création pour laquelle il souscrira 10 parts au prix unitaire de 50,00 € (500,00 €)

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 4 : Alimentation en eau potable – réfection de la canalisation 1ère tranche – lancement de l'opération.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la vétusté de la conduite qui alimente le village en eau potable depuis la Cime du Mélèzet exige son remplacement. Déjà de nombreuses fuites ont été détectées, qui expliquent en partie le déficit de l'alimentation pendant les périodes de forte fréquentation touristique hivernale.

Un avant-projet a été réalisé en septembre 2011 qui prévoyait une première tranche de travaux en 2012, pour un coût prévisible de 250 000 euros hors taxes. Des financements ont été sollicités. A ce jour, seule l'Agence de l'Eau s'est engagée sur une aide de 50 %.

Il n'est plus possible de différer la réalisation de ces travaux, en dépit d'un contexte financier dégradé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'engager cette première tranche de travaux et, à cet effet :

Demande au bureau Hydrétudes d'actualiser le projet et de préparer le dossier de consultation des entreprises dans les meilleurs délais.

Décide de procéder à un appel d'offres dès que les pièces seront produites.

Sollicite de nouveau le concours financier du Conseil Général et de la Région.

Compte sur la compréhension et la bonne volonté des propriétaires fonciers concernés par ces ouvrages pour ne pas différer la réalisation des travaux

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 5 : Modification des statuts de la Communauté de Communes : compétence obligatoire SCOT.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié l'article L5214-16 du CGCT en précisant que les compétences obligatoires des Communautés de Communes recouvrent désormais « l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Les Communautés de Communes sont devenues compétentes de plein droit en matière de SCOT dès la promulgation de la loi ALUR ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la modification des statuts de la Communauté de Communauté telle que ci-après : compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace :

Ajout de la compétence « SCOT » : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur dans les conditions prévues à l'article L5214-16 du CGTC modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 6 : Baux de location centre d'accueil Font-Sancte.

Les locaux du centre d'accueil sont mis à disposition à titre gracieux pour le Médecin, le Comité de fêtes et les Remontées Mécaniques et loués à Queyras Résidences et l'ESF. Les charges sont comprises dans les loyers, qui n'ont pas été réévalués depuis un certain temps. Suite à la forte augmentation de l'électricité sur les dernières années le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter de 10% les loyers du Centre d'accueil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide l'augmentation des loyers et demande au Maire de rencontrer l'ESF et Queyras Résidences pour expliquer cette augmentation, déjà appliquée aux logements du Thioure et du Cristillan.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 7 : Commission Communale des Impôts Directs confirmation.

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs qui doivent être renouvelés après chaque élection municipale.

Une liste de 12 titulaires et 12 suppléants a été proposée après l'élection du nouveau Conseil Municipal :

Proposition titulaires		Proposition suppléants	
Benoît Fournier	Martine Pinquier	Jean-Pierre Reynaud	Noëlle Carle
Marei-Françoise Reynaud	Robert Fournier	André Blès	Philippe Berard
Simone Fournier	Jean-Claude Chabrand	Arlène Buzet	Martine Favier
Murielle Berard	Romain Etienne	Jean-Paul Fournier	Jean Meissimilly
Céline Carle	Jean-Yves Richard	Emmanuel Perron	Monique Allais-Garnier
Hélène Gauthier	Monique Eymard	François Richard	Clément Marchis

La liste des 6 titulaires et des 6 suppléants a été établie le 6 juin 2014 par la Préfecture, ont été retenus :

Titulaires		Suppléants	
Benoît Fournier	Romain Etienne	Jean-Pierre Reynaud	François Richard
Martine Pinquier	Céline Carle Brunon	Jean-Paul Fournier	Clément Marchis
Murielle Berard	Pierre Berard	Emmanuel Perron	Michel Etienne

Le Conseil Municipal doit acter ces listes.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 8 : Création poste ATSEM Principal 2ème Classe – Fermeture poste ATSEM.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'agent qui occupe le poste d'ATSEM sur une durée hebdomadaire de 12 h 30 peut bénéficier pour l'année 2015 d'une promotion au grade d'ATSEM Principal 2ème classe, il propose la fermeture du poste d'ATSEM sur une durée hebdomadaire de 12 h 30 à compter du 1er mars 2015 et la création d'un poste d'ATSEM Principal 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 12 h 30 annualisées avec pour mission d'assurer la cantine à compter du 1er mars 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide la fermeture du poste d'ATSEM sur une durée hebdomadaire de 12 h 30 à compter du 1er mars 2015 et la création d'un poste d'ATSEM Principal 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 12 h 30 annualisées avec pour mission d'assurer la cantine à compter du 1er mars 2015.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 9 : GEMAPI – acquisitions foncières.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Communautés de Communes du Guillestrois et du Queyras sont désormais compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Les propriétaires riverains des cours d'eau sont en charge de l'entretien des ouvrages jusqu'au milieu du lit, et c'est à eux qu'il appartiendrait donc d'assurer la maintenance des digues et du radier. Dans le cadre d'une déclaration préalable générale, la Collectivité peut se substituer à eux.
A l'amont du village, dans l'entonnement du lit du torrent, des dépôts de matériels et des constructions de fortune ont été édifiés qui menacent la sécurité du village dont l'évacuation est à la charge des propriétaires concernés.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de se substituer à eux et se prononce en faveur de l'acquisition des terrains concernés après DUP
Dans un premier temps il y aura lieu de nettoyer l'entonnement du Cristillan en enlevant les arbres et les bâtiments qui pourraient constituer autant d'embâcles obstruant le chenal.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de rechercher des accords amiables avec les propriétaires des parcelles bâties (sur des terrains impropres à la construction) et d'engager une DUP générale. Le Conseil Municipal décide également de faire appliquer la décision de justice relative à la démolition des bâtiments en haut de Saint James.
Une étude d'avant-projet va être diligentée par la Communauté de Communes du Queyras en vue de hiérarchiser les différents projets imaginés par le service RTM et le Bureau d'étude Koulinski depuis une quinzaine d'années et d'établir pour chacun un bilan coût/efficacité. Le coût prévisible de cette étude est de 30 000,00 €. Elle aurait pu bénéficier d'une aide de 70% antérieurement n'est plus subventionnée qu'à hauteur de 35%. La Commune versera un fonds de concours de 20% et la Communauté de Communes autofinancera 45%.
POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 10 : Délibération générale relative aux achats imputables au compte 6232 (fêtes et cérémonies).

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer les principales dépenses qui seront imputées au compte 6232 fêtes et cérémonies.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide que seront payés par l'intermédiaire de ce compte :

Les réceptions de différentes personnalités, municipalités et associations ;

Les frais occasionnés (apéritifs, repas, hébergement) pour des manifestations sportives ou culturelles ;

Les achats occasionnés par diverses inaugurations ou manifestations de sympathie (départ des agents, repas pompiers, Noël enfants du personnel, Noël du 3ème âge) ;

Les frais liés à des interventions d'urgence (avalanches, secours divers…) ;

Repas avec des organismes ou des services suite à réunions, etc ;

Achat de fleurs et gerbes (cérémonies et commémorations, décès…) ;

Achat de guirlandes et petites denrées pour la fête de Noël ;

Frais occasionnés par la foire agricole de la St-Michel renommée Folie Bergère (achat coupes, repas, prestataires…), autres animations ;

Achat pour fêtes à l'école, etc…

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 11 : Marché des transports sanitaires : mise en place d'une ambulance supplémentaire du 14-02-2015 au 1-03-2015.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la passation du marché de transports pour la saison d'hiver, une option avait été proposée pour la mise à disposition d'une 2ème ambulance en cas de forte accidentologie.
Pour éviter un temps d'attente trop long aux victimes d'accidents de ski la Communauté de Communes a proposé d'accepter cette option du 14 février 2015 au 1er mars 2015 inclus pour un coût supplémentaire de 750 €/jour soit pour la Commune une dépense de 1714,29 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte l'option de la mise à disposition d'une deuxième ambulance pour la période du 14 février au 1er mars 2015 pour un coût de 750 €/jour, la part revenant à la Commune étant de 1714,29 €

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 12 : Travaux camping – maîtrise d'œuvre.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait bon d'augmenter de 20m² le bâtiment d'accueil du Camping Municipal afin de pouvoir mettre à disposition des campeurs des douches supplémentaires. C'est un ouvrage qui représente un coût maximum de 40 000,00 €HT (bâtiment + carrelage + douches). Pour le montage du dossier et le suivi des travaux la Commune doit s'assurer le concours d'un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de demander aux architectes de Ceillac et Guillestre des propositions de prix de leur prestation sur cet ouvrage.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 13 : Questions diverses.

*Contrat Via-Ferrata : Roc aventure qui s'occupe de l'entretien de la Via Ferrata de Ceillac, a fait passer une proposition de renouvèlement du contrat d'entretien pour l'année à venir au prix de 2 040,00€TTC. La sécurisation de l'équipement est obligatoire et atténue la responsabilité du Maire en cas d'accident.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer ledit contrat.

*Achat terrain La Viste : Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par la SARL BF Maçonnerie d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle G1148 à la Viste afin de pouvoir soutenir le talus situé à l'amont de son hangar par un mur de soutènement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, Monsieur Célestin Fournier ne prenant pas part au vote, décide de céder à la SARL BF Maçonnerie 230 m² de terrain à prendre en limite inférieure de la parcelle G1148, au prix de 1,00 €/m² retenu pour d'autres cessions dans le même secteur. La SARL BF Maçonnerie prendra également en charge les honoraires du géomètre qui devra intervenir pour créer la parcelle cédée et les frais d'actes correspondants.

*Parcelle A1060 : Deux familles ont fait une demande en Mairie pour acquérir la parcelle A1060 de 397m² en vue d'y construire une maison composée de deux habitations afin de s'installer sur la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de mettre en vente cette parcelle pour y installer une ou plusieurs familles avec des conditions à remplir pour être acquéreur : résidence principale, priorité aux familles avec enfants en bas âge, engagement de rétrocession en cas de difficultés, etc… La Mairie informera l'ensemble des habitants de Ceillac de cette vente et une lettre de candidature motivée devra être adressée en Mairie.

*Chiens de traineaux : Jean Meissimilly fait état de propos qui lui ont été tenus relatifs aux nuisances sonores pendant l'activité Chiens de Traineaux, il se demande s'il ne serait pas mieux que l'activité soit moins souvent proposée. Le Conseil Municipal considère que cette activité très appréciée par les vacanciers doit être maintenue, le cas échéant,, un emplacement plus favorable sera rechercher.

*Eaux Pluviales Caserne des Pompiers : Eugène Marchis se plaint de de l'évacuation des eaux pluviales de la caserne des pompiers qui n'est pas raccordée à l'égout et qui arrive devant chez lui. Avec les températures négatives cela crée une plaque de glace devant son habitation. Le Maire lui a conseillé de faire un courrier au SDIS de Ceillac avec copie pour la Mairie afin de faire faire les travaux de raccordement dès l'intersaison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 MARS 2015

Le trente mars mille quinze à neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, Alexandre Marchis, Jean Meissimilly, Bruno Eymard.

Absents excusés : André Blès (pouvoir à MF Reynaud), Emile Chabrand (pouvoir à J Favier), Célestin Fournier (pouvoir à Jean Meissimilly)

Assistaient également à la réunion Monsieur Fleuret, Receveur Municipal, Madame Claude Marchis secrétaire de Mairie

Secrétaire de séance : Christophe Beauvallet.

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé.

I – Comptes Administratifs :

Le Maire ayant quitté la salle du conseil, les comptes administratifs relatifs au budget général de la Commune et aux budgets annexes de l'eau, du village de vacances et du camping sont approuvés à l'unanimité (10 voix pour). Les vues d'ensemble sont annexées au présent compte-rendu.

II – Comptes de gestion :

Les comptes de gestion du receveur relatifs au compte de la Commune et aux comptes administratifs des budgets annexes sont approuvés à l'unanimité (10 voix pour).

III – Les budgets Primitifs :

Le budget primitif de la Commune, présenté Madame Reynaud et commenté par le Maire, après plusieurs échanges est approuvé à l'unanimité (11 voix pour). Les vues d'ensemble sont jointes en annexe, pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

On retiendra :

- Que les taux de la fiscalité locale demeurent inchangés
- Que les dotations de l'Etat sont au niveau de l'exercice précédent.
- Que le budget intègre la prise en charge du déficit des remontées pour 47 000 €, des rythmes scolaires pour 12 000 €, du service des navettes pour 53 000 €
- Que les dépenses de fonctionnement sont plus rigoureusement appréciées et les subventions quelque peu réduites
- Qu'un emprunt de 350 000 € est souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, au taux de 2,09 % sur 15 ans, pour financer le bâtiment d'accueil de ski de fond
- Outre l'achèvement de cette construction, le budget prévoit l'extension du cimetière, la réparation des dommages consécutifs à l'affaissement de la placette située entre le

Monument aux Morts et la chapelle de l'Immaculée Conception, et diverses interventions sur les bâtiments et les réseaux.

- Que l'excédent de fonctionnement de 213 000 € est intégralement transféré pour financer des investissements.

L'eau potable

Ce budget prévoit la réalisation d'une première tranche de travaux pour le remplacement de la canalisation d'alimentation en eau potable de la Commune.

Une consultation est en cours en vue de la dévolution des travaux.

Elle comporte une tranche ferme estimée à 255 727 € et une tranche conditionnelle évaluée à 55 571 €.

La tranche ferme bénéficie d'une subvention de 124 000 euros de l'Agence de l'Eau. L'aide du Conseil Départemental est également sollicitée. Afin de ne pas alourdir outre mesure la contribution des usagers, une aide pourra être apportée par le budget général de la Commune. (Les vues d'ensemble de ce budget sont annexées au compte-rendu)

Le Village de Vacances

Une première tranche de travaux de réfection des toitures et d'isolation a été réalisée en 2014. Les ascenseurs ont été mis aux normes.

Le programme 2015 prévoit une seconde tranche de travaux sur les toitures et l'isolation.

L'Association VVF, gestionnaire du Village de Vacances rembourse à la Commune les dépenses non couvertes par les subventions.

(Les vues d'ensemble de ce budget sont jointes en annexes).

Le camping municipal

Un programme de travaux sera réalisé pour lequel Monsieur Benoît Fournier a été chargé de la maîtrise d'œuvre.

Les excédents cumulés de ce budget permettent d'autofinancer les aménagements prévus.

(Les vues d'ensemble de ce budget sont jointes en annexes).

Le Conseil Municipal adopte une délibération augmentant les tarifs de 5 % pour la saison d'été 2015.

IV – Cession de la parcelle A 1060 :

A l'issue de l'appel à candidature lancé en février, 5 propositions ont été reçues pour l'acquisition de la parcelle A 1060 appartenant à la Commune et destinée à accueillir une résidence principale.

Il a été convenu que priorité serait donnée aux projets permettant de fixer le plus rapidement possible un foyer avec enfants en bas âge.

Un vote est intervenu qui a permis de retenir la candidature de Sébastien Deyres et Claire Martin.

Le terrain de 397 m² sera vendu au prix de 50 000 €.

L'acte de vente stipulera : a) que la construction devra intervenir dans les 2 ans

b) que les acquéreurs s'engagent à en faire leur résidence principale pendant 20 ans

c) que si pour quelque raison que ce soit cette condition ne pouvait être remplie, soit ils revendraient à la commune et à prix coûtant la maison construite, soit ils la vendraient à un foyer se subrogeant à eux pour remplir les conditions précitées.

V – Demande de subvention pour l'aménagement d'un skate parc :

Pour permettre aux jeunes adolescents, qu'ils habitent le village ou viennent y passer leurs vacances, de s'adonner à cette activité très prisée, le Conseil Municipal décide de solliciter l'aide la Région au titre du Fonds de Solidarité Local pour financer l'acquisition d'une première série de modules.

Pour une dépense prévisible de 20 000 €, une demande de subvention de 15 000 € est présentée à la Région.

VI – Terrains communaux mis à disposition :

Le conseil municipal décide de renouveler l'autorisation de pâturage dont bénéficie Monsieur Jean-Marc Garnier dans le secteur du Villard et de l'étendre aux parcours situés à proximité de la ferme qu'il va construire à la Mounière, dans la vallée du Mélézet.

VII – Centrale villageoise :

Le Conseil Municipal confirme sa décision de souscrire 10 parts aux prix unitaire de 50 €, pour composer le capital de la Centrale Villageoise en cours de constitution et qui se propose d'équiper des toitures, à raison d'une par village, pour produire de l'énergie photovoltaïque.

VIII – Zone d'aménagement concertée de l'Infernet :

La municipalité a décidé de relancer la procédure de création de cette ZAC initiée depuis près de 10 ans. Si le projet d'hôtel devait en être l'élément touristique fort a été abandonné, il apparaît de plus en plus urgent de répondre favorablement aux personnes désireuses de s'installer à Ceillac et d'y établir leur résidence principale.

L'érosion prévisible des effectifs de l'école fait un devoir au Conseil Municipal d'engager sans plus de délai ce projet et, dans une première tranche de viabiliser les terrains affectés à la construction de résidences principales.

Dans cet esprit, un avenant au contrat qui lie la Commune à l'Expert foncier qui l'assiste est conclu et la délibération sollicitant la déclaration d'utilité publique d'acquisition des terrains est précisée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 h 40

Compte rendu du conseil municipal
du 9 juin 2015

Le 9 juin deux mille quinze à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le deux juin deux mille quinze, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard.
Absents excusés : André Blès (pouvoir à Marie-Françoise Reynaud), Célestin Fournier (pouvoir à Jean Meissimilly).
Secrétaire de séance : Marie-Françoise Reynaud.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Point 1 : Alimentation d'eau potable : autorisation de signature du marché.

Le Maire expose aux membres du Conseil qu'à l'issue de la consultation lancée en vue de la dévolution des travaux de réfection de la canalisation d'alimentation en eau potable du village, le bureau d'étude a analysé les offres présentées par 4 entreprises, offres examinées par la Commission d'Appel d'Offres le 20 avril 2015. La consultation portait sur une tranche ferme et une tranche conditionnelle évaluées par le bureau d'études à 216 791,00 € HT (260 149,20 € TTC) pour la première et 47 012,00 € HT (56 414,40 € TTC) pour la seconde. L'analyse du bureau d'études peut être ainsi résumée :

Entreprise SOCCO 378 195,00 € HT, note finale 8,82 – classement 4
Entreprise WEILLER 278 486,00 € HT, note finale 13 ,56 – classement 3
Entreprise BUCCI/PAC 263 083,00 € HT, note finale 17,90 – classement 1
Entreprise QUEYRAS TP 310 888,00 € HT, note finale 14,32 – classement 2

Les deux variantes proposées par l'entreprise Queyras TP n'ont pas été retenues.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte des conclusions du bureau d'études et autorise le Maire à signer les pièces du marché correspondant avec l'entreprise BUCCI/PAC et à procéder à tous règlements et pièces y afférant.
POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 2 : Effondrement Placette.

a- Consultation des entreprises.

Trois entreprises ont répondu : WEILER = 41 874,00 €TTC
ENVIRONNEMENT TP05 = 36 451,27 €TTC
BUCCI = 33 462,00 €TTC (offre incomplète)

La CAO se réunira pour examiner les offres et rendra son avis au Maire pour attribution des travaux à l'entreprise retenue.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne mandat au Maire d'engager sans délai la réalisation en urgence de ces travaux afin que les riverains n'aient pas à souffrir davantage des désagréments de la situation à laquelle ils sont confrontés malgré eux et que pour la saison d'été, la sécurité des visiteurs soit assurée.
POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

b- Sollicitations des concours de l'Etat, du Conseil Départemental et des Parlementaires.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans la nuit du 28 février 2015 un effondrement s'est produit sur la placette située entre la Chapelle de l'Immaculée Conception et le Monuments aux Morts. Les archives font état d'un événement de même nature survenu en décembre 1853 au même endroit. Pour faire face à ces travaux consécutifs à un phénomène naturel imprévisible, le Conseil

Municipal sollicite l'aide du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la nécessaire solidarité, conformément au plan de financement ci-dessous :

Montant total de la dépense (études comprises)	44 000,00 €
Aide demandée à l'Etat 50 %	22 000,00 €
Aide demandée au Département 30 %	13 200,00 €
Aide demandée réserve parlementaire de la sénatrice des Hautes-Alpes	7 000,00 €

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 3 : Travaux Camping et équipements divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal que différents travaux d'entretien (nivelage et débroussaillage) ont été réalisés par les employés communaux au camping municipal, il souligne la qualité et la propreté du travail dans le village. Des tables de pique-nique et des porte-vélos ont été commandés afin de satisfaire aux besoins des touristes.

Point 4 : Extension du Cimetière.

Le Maire expose aux membres du Conseil que pour la seconde fois, l'Etat sollicité au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), a rejeté la demande de subvention qui lui avait été présentée par la commune pour l'extension du cimetière communal. Le Conseil Départemental pour sa part a fait connaître que ce genre d'investissement ne relevait pas des projets qu'il finançait. A ce jour, seule la Région s'est engagée pour 15 000,00 €, pour le financement à 80 % de travaux paysagers au titre du Fonds de Solidarité Local. La déclaration préalable ayant été approuvée et l'architecte ayant produit les plans et descriptifs permettant de lancer la consultation préalable à la sélection des entreprises et à l'engagement des travaux, la municipalité doit désormais faire le choix de réaliser ce projet ou de le différer, voire d'y renoncer. En effet, au moment où les finances sont confrontées à de graves difficultés liées à des événements imprévus (affaissement de la placette de l'Immaculée Conception, irrégularités et négligences dans le dossier du financement des travaux en cours d'achèvement au V.V.F, baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement), la municipalité doit faire un certain nombre de choix difficiles :

*Ou bien elle engage ces travaux d'extension évalués à 150.000 € sans aide financière et y affecte ce faisant les capacités d'investissement de son budget pendant au moins deux années.

*Ou bien elle diffère ou renonce à ce projet et, très rapidement :

- recense les places qui pourront être disponibles à court terme dans la mesure où l'ensemble du Cimetière est, depuis la nuit des temps, un terrain commun affecté aux sépultures dont les emplacements sont régulièrement remis à disposition, sans espace dédié à d'éventuelles concessions ;
- établit un règlement précisant les critères auxquels doivent satisfaire les personnes décédées pour être inhumées dans le cimetière communal, et les modalités de reprises des tombes après un délai à déterminer (30 ans maximum dans la plupart des communes), étant entendu qu'un ossuaire a été aménagé à l'automne 2014 ;
- entreprend les aménagements susceptibles d'accroître la capacité du cimetière à l'ouest et au nord de l'Eglise Sainte-Cécile ;
- construit un columbarium de 12 places dont l'implantation sera conforme aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- procède aux travaux permettant d'améliorer l'accès à l'Eglise, de requalifier le portail d'entrée, de réparer progressivement l'enduit du mur d'enceinte qui se dégrade de plus en plus et, enfin, reconstruit intégralement le mur ouest.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'améliorer et mieux gérer le cimetière existant en recensant les places qui pourront être réutilisées à court terme, d'établir un règlement, d'entreprendre les travaux d'aménagement notamment l'accès à l'Eglise, de requalifier le portail, de réparer l'enduit du mur d'enceinte et de reconstruire intégralement le mur ouest, de construire le columbarium. Il décide que désormais il fera supporter la location de la mini pelle nécessaire au creusement des tombes aux familles.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 1

Point 5 : Programme de voirie 2015 (enveloppe cantonale).

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enveloppe cantonale d'un montant de 15 000,00 € a été attribuée à la Commune pour l'entretien de la voirie communale. Les Communes de Réotier et Mont-Dauphin ayant renoncé à leur part afin d'aider la Commune de Ceillac suite aux difficultés liées à l'effondrement de la placette.

L'affectation de cette subvention sera déterminée en fonction du coût du revêtement définitif de la placette et des emplois partiels nécessaires pour sécuriser les voies publiques les plus fréquentées.

Point 6 : Financement des travaux du VVF Villages et conséquences sur la fiscalité.

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire du Village de vacances dont l'exploitation a été confiée à l'Association VVF aux termes d'un bail intervenu en 1990 et reconduit le 1er novembre 2005 pour une période de 12 ans qui prendra fin le 31 octobre 2017. La convention d'origine prévoit que VVF assure directement les charges de l'exploitation de l'établissement et de son entretien courant. Elle stipule également que VVF peut prendre en charge certains gros travaux, et le cas échéant, assumer le service de la dette afférant aux emprunts souscrits par la Commune pour les réaliser. Bien évidemment la convention indique que ces engagements doivent faire l'objet d'un accord préalable et d'avenants.

En 2012 et 2013, la Commune et VVF ont décidé de réfléchir à la réalisation de travaux d'isolation des toitures et de certains pignons et de mettre aux normes les 2 ascenseurs. Au titre des gros travaux, VVF a pris en charge une première tranche pour un montant de 46 000,00 €. A partir d'un dossier technique élaboré par VVF, la Commune a déposé des demandes de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental. Bien que seule la Région se soit engagée sur leur financement (subvention de 112 328,00 € sur un montant prévisible de 374 427,00 € HT), la Municipalité précédente a décidé d'engager les travaux par délibérations en date du 16 mai 2013 et du 12 mars 2014 et de souscrire 2 prêts pour leur financement un de 180 000,00 € et un prêt relais de 89 600,00 €. Ces prêts ont été signés le 31 mars 2014.

Les travaux ont été engagés sans marché durant le premier trimestre de l'année 2014. Le Maire, en mars 2015 a sollicité le versement par VVF du montant des annuités 2015 des emprunts souscrits (38 677,54 € + 2 735,04 € soit 41 412,58 €) il lui a été répondu : que non seulement aucun accord n'était intervenu pour la prise en charge des annuités de ces emprunts, mais qu'à 2 reprises (lettres du 9 août 2012 et 21 mai 2013 demeurées sans réponse) l'exploitant avait attiré l'attention du Maire sur le financement de ces travaux.

Ainsi à ce jour, les recettes attendues et inscrites au budget annexe ne seront pas encaissées et le budget communal voté en mars dernier dans des conditions relativement contraintes, va devoir y faire face pour 7 127,04 € en fonctionnement et 34 285,54 € en investissement. Pour l'emprunt de 180 000,00 €, le remboursement annuel courra jusqu'en 2019 inclus, obérant les finances communales et réduisant les capacités d'autofinancement pour les années à venir.

Le Maire informe les membres du Conseil qu'un budget supplémentaire sera rapidement proposé pour le VVF qui impactera fortement le budget de fonctionnement de la commune contrainte de verser une subvention d'équilibre de 40 000,00 €. Il demande également aux membres du Conseil d'envisager dès à présent une augmentation de la fiscalité locale de 10 à 15 % pour faire face aux conséquences de ces graves négligences dans la gestion de ce dossier.

Le Maire regrette vivement l'absence de Célestin Fournier, qui aurait pu s'expliquer sur les problèmes que rencontre la Commune du fait des décisions prises sous son autorité concernant le financement pour le moins hasardeux des travaux du VVF Villages.

Le Conseil Municipal prend acte de cet exposé et demande au Maire de rechercher avec VVF les modalités d'un partenariat durable et clarifiant précisément les engagements respectifs de la Commune et du gestionnaire. Le Conseil Municipal sera tenu informé régulièrement de l'évolution de ce dossier qui concerne le devenir du plus gros hébergeur de la Commune.

POUR = 10 CONTRE = 0 ABSTENU = 1

Point 7 : Aménagement aire de parapente : Maîtrise d'ouvrage Commune, demande de financement.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Développement des Activités Physiques de Pleine Nature le prestataire qui exerce actuellement son activité à Ceillac, l'Association Tête en l'Air a émis le souhait que soient réalisés différents aménagements :

- Captage d'une source au décollage
- Création de toilettes sèches
- Ensemencement des zones de décollage, d'atterrissage et de pliage
- Aménagement d'un parking à l'atterrissage.

Il semblerait que ces travaux soient éligibles aux subventions de la Région et du Département dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, s'ils sont portés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt que suscite le site de parapente de Ceillac pour ses qualités aérologiques et l'accessibilité des aires d'envol et son impact sur la fréquentation de la commune se déclare prêt à assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements demandés sur la base du projet qui sera élaboré avec le prestataire, il sollicitera le concours financier de la Région et de l'Etat au taux maximum. L'autofinancement complémentaire des subventions sera assuré par la Commune, vraisemblablement au moyen d'un prêt, dont le remboursement des annuités sera essentiellement assuré par une redevance recouvrée auprès du prestataire. L'entretien des ouvrages fera l'objet d'une convention entre la Commune et le prestataire.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 8 : ZA de la Viste.

Le Maire rappelle que plusieurs demandes ont été déposées pour l'achat de terrains dans la ZA de la Viste pour la création ou l'extension d'entreprises. La Commission se réunira le 17 juin 2015 à 20h pour définir les priorités et les emplacements, étant précisé que la vocation première de cette zone est bien l'accueil d'activités, les lieux de stockage n'intervenant qu'après la satisfaction des besoins des artisans en activité ou projetant une installation à court terme.

Point 9 : Site Internet Mairie.

La commune a souhaité fusionner les 2 sites existants sur la vallée, ceillac.org, site officiel de la mairie, à l'arrêt depuis plusieurs années, et ceillac.com qui bénéficie d'une excellente visibilité mais dont l'interface est vieillissante. Cette fusion permettra, aussi de conserver un bon référencement sur les sites de recherche qui ne proposeront plus que les sites compatibles avec les différents types de terminaux (smartphone, tablettes, portables…).

Un nouveau site est donc en construction. Il proposera les informations propres à la mairie (comptes-rendus, démarches administratives, urbanisme, marchés publics…) ainsi que les renseignements d'ordre touristique (activités, hébergements, animations…), un volet patrimoine naturel (faune, flore, histoire…) et des informations relatives à la vie du village (nouvelles, école, associations…).

Si le squelette est arrêté, il reste encore d'importantes retouches d'ordre graphique à effectuer et il faut maintenant créer les pages, parfois ex nihilo, parfois avec des contenus déjà existants.

C'est un travail long et fastidieux mais le site devrait être à peu près finalisé pour la fin de l'été.

Point 10 : Classement voirie communale IT05.

Le Maire propose de confier à l'agence départementale IT05 le classement de la voirie communale qui est pris en compte pour le classement de la Dotation Globale de Fonctionnement. Ce classement sera précédé d'un inventaire exhaustif. Quand le projet sera fait la validation sera mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil Municipal.

Point 11 : DGF, personnel camping et divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement a été diminuée de 20 000,00 € par rapport au vote du budget communal 2015. Cette réduction des dotations de l'Etat intervient délors que par de multiples initiatives, il accroit les charges des Communes.

Le Maire informe également que suite aux 2 offres d'emploi pour le camping municipal 11 personnes ont répondu, à savoir : Charline Grossan, Aurélien Page, Sébastien Gerard, Alice Moussé, Julien Leseur, Emmanuel Brun, Mélanie Martinot, Fabien Anésa, Julie Reynaud-Blein, Olivier Millescamps et Danielle Cony.

Le Maire a retenu les candidatures de Mélanie Martinot (poste à mi-temps) et Emmanuel Brun (poste à plein temps) qui présentaient le meilleur profil pour s'occuper ensemble de la gestion et de l'organisation du camping et leur a confirmé leur embauche pour cet été.

Le Conseil Municipal exprime sa profonde gratitude à Madame Bernadette GROSSAN qui, pendant 30 années s'est investie sans compter dans l'exploitation du Camping Municipal et à laquelle il souhaite une longue et paisible retraite.

Point 12 : Syndicat Mixte d'Electrification : extension Laval et Pied du Mélèzet.

Le Maire expose aux membres du conseil qu'il a été saisi de deux propositions de convention. L'une concerne la construction d'une ligne électrique souterraine alimentant le hameau de Laval traversant des propriétés communales et des cheminements publics. L'autorisation de la commune fera l'objet d'une convention de servitude à intervenir entre la collectivité et ERDF. L'autre concerne une extension du réseau pour l'alimentation électrique de l'immeuble aménagé au hameau du Pied du Mélézet par la SCI Le Champeau à partir du poste de transformation « cascade ». Dans ce dernier cas les conditions dans lesquelles le permis a été accordé le 13 février2012 conduisent la commune propriétaire des réseaux à prendre en charge l'alimentation électrique du projet avec le concours du syndicat mixte d'électrification des Hautes-Alpes. Dans ce cas précis le coût de l'opération est évalué à 10 200,00 € HT, la part revenant à la Commune étant arrêtée à la somme de 3 330,54 €. Bien que la disposition n'ait pas été prévue lors de l'autorisation d'urbanisme relative à ce projet la Commune peut demander au bénéficiaire de prendre en charge la dépense correspondante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire ou son délégué à signer la convention de servitude à intervenir avec ERDF pour l'alimentation du hameau de Laval. Il autorise également le Maire ou son délégué à signer la convention à intervenir avec le syndicat mixte d'électricité des Hautes-Alpes pour l'alimentation en électricité de la propriété de la SCI Le Champeau au Pied du Mélézet et à recouvrer auprès d'elle la somme de 3 330,54 €.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 13 : Décision Modificative remboursement caution locataire du Thioure.

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors de l'établissement du budget de la Commune il a été omis de prévoir le remboursement des arrhes versées à l'entrée dans l'appartement et qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour abonder le compte soit :

ONA – 2031 - 550 €

105 - 165 + 550 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 14 : TAP, reconduction.

La loi d'orientation et de programmation constitue une étape majeure de la refondation de l'école de la république qui a été érigée en priorité nationale par le gouvernement. Cette loi propose la mise en œuvre de mesures clés pour une école juste pour tous et exigeante pour chacun. Parmi ces mesures, la réforme

des rythmes scolaires à l'école primaire s'avère être un des éléments pour mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.
Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 20 juin 2014, le Conseil municipal a décidé d'appliquer les modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 pour la rentrée scolaire 2014/2015 permettant de regrouper les TAP sur un après-midi. Avec un avis favorable du conseil d'école du 27 mai 2014, l'après-midi arrêté a été celui du jeudi.
Une évaluation a été menée durant l'année scolaire 2014-2015 pour analyser les bénéfices de cette organisation pour les enfants et les intervenants. Le travail d'élaboration du projet éducatif de territoire (PEdT) est en cours de réalisation avec les membres de la communauté éducative et la municipalité.
Le Conseil d'école s'est prononcé favorablement à la poursuite de cette expérimentation lors de sa réunion du 25 mars dernier et demande que le jeudi après-midi soit maintenu pour les TAP.
Le Maire propose de conserver l'organisation du temps éducatif suivante à compter de la rentrée 2015.
Les horaires scolaires et périscolaires seront :

	9h00 – 12h00	12h00 – 13h30	13h30 – 16h30
LUNDI	classe	pause méridienne	classe
MARDI	classe	pause méridienne	classe
MERCREDI	classe		
JEUDI	classe	pause méridienne	TAP
VENDREDI	classe	pause méridienne	classe

L'accueil et la prise en charge des élèves par l'Education nationale se déroulent 10 minutes avant le début des cours, soit 8 h 50 et 13 h 20. Monsieur le Maire précise que les activités sont gratuites pour les enfants puisqu'elles sont prises en charge entièrement par la Commune.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de poursuivre l'expérimentation de l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires sur l'après-midi du jeudi à compter de la rentrée scolaire 2015-2016 et autorise le Maire à soumettre cette décision au DASEN, seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.
POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 15 : Liste chasseurs : campagne 2015.

Le Conseil Municipal a retenu la liste ci-dessous, des chasseurs autorisés à chasser sur la Commune de Ceillac pour la campagne 2015 :

BLEIN Gilbert CARLE Jean-Claude CONY Sylvain COLOMBET Anaïs
COLOMBET Jean-Marie COLOMBET Stéphane FAVIER Michel FAVIER Patrick
FAVIER Roger GARNIER Jean-Marc GAUTHIER Michel IMBERT André
MARCHIS Clément MARCHIS Joseph MEISSIMILLY Jean
MEISSIMILLY Jérôme Il semblerait que Luc Lamy soit interdit de chasse pendant 3 ans

Sous réserve de l'obtention du Permis de Chasser : GAUTHIER Pierre et GROSSAN Dorian

Point 16 : Questions diverses.

*Rhoda Scott : Le Maire expose aux membres du Conseil qu'il apparaît opportun que la Commune reconnaisse de façon officielle et solennelle la contribution de personnalités extérieures, à son rayonnement en leur conférant le titre de "citoyen d'honneur". Il ne s'agit pas de reconnaître les mérites d'habitants de la Commune, de résidents secondaires, de touristes assidus ou de personnalités qui en raison de leur profession ou de leurs mandats électifs ont rendu des services signalés à la collectivité, mais d'honorer des artistes, des mécènes qui, par leur seule présence ont un jour contribué à la notoriété du village. Dans cet esprit, il propose au Conseil Municipal de conférer le titre de "citoyenne d'honneur" à

Madame Rhoda Scott, organiste et chanteuse de jazz américaine pour sa participation au festival "Jazz and Cheese" qui se déroulera à Ceillac du 11 au 14 juin 2015.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la proposition du Maire et déclare Madame Rhoda Scott, organiste et chanteuse de jazz américaine, née le 4 juillet 1938 à Dorothy dans l'Etat du New Jersey, citoyenne d'honneur de la Commune de Ceillac, Commune du Parc Naturel Régional du Queyras, dans le Département Français des Hautes-Alpes.
POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

*Recherche source d'eau potable complémentaire : L'étude du Bureau d'Etudes Hydrétudes met en comparaison technique et financière 2 ressources et 3 projets d'alimentation :

-Forage au près de Chaurionde : montant estimatif des travaux 476 000,00 €HT. Le périmètre de protection du forage aurait dés conséquences non négligeables sur l'activité agricole (épandage, pâturage…). Bien que se soit la solution la moins onéreuse, ces points très négatifs diminuent son intérêt.

-Captage de la source de l'Adoux : montant estimatif des travaux 633 500,00 €HT. Les travaux consisteront à la pose de 1625m de canalisations.

-Captage de la source de l'Adoux avec production hydroélectrique (573m de chute) : montant estimatif des travaux 1 648 000,00 €HT, retour sur investissement = environ 10 ans.

Ces solutions permettront d'assurer l'alimentation de la Commune en période d'étiage hivernal, d'alimenter les hameaux de la Riaille et de la Cîme du mélèzet, de poursuivre le projet de la ZAC de l'infernet. L'étude suivante à réaliser est un traçage afin de connaître les relations éventuelles entre le Lac Ste Anne et la Source de l'Adoux.

*Partenariat SAFER : Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la convention tripartite qui lie la Commune à la Safer et au Conseil Départemental, un certain nombre d'échanges et de ventes sont intervenus qui doivent être officialisés par la signature d'un acte notarié et notamment la vente de la parcelle E 3048 d'une surface de 14 a 77ca pour un prix de 2600 €. Les difficultés rencontrées pour retrouver les origines de propriété de certains biens n'ont pas permis que dans ce cadre, l'échange à intervenir avec les consorts Chabrand soit acté en même temps que ceux déjà régularisés en application de la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2011.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire ou son délégué (1er, 2ème ou 3ème adjoint) à signer les actes à intervenir, entre la Commune et la Safer, étant entendu que les biens reçus par la Safer en vue de leur rétrocession aux consorts Chabrand, ne recevront pas une destination autre que celle qui est actuellement la leur.
POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

*Décharge : Depuis avril 2015 il est interdit de décharger les déchets du bâtiment qui doivent être déposés dans un bac à cet usage. Le Maire demandera à la Communauté de Communes qui s'occupe de la déchetterie, d'installer un bac complémentaire. Le Maire indique que le fonctionnement anarchique de la décharge va conduire la municipalité à en réglementer l'accès qui sera contrôlé.

*Bâtiment Nordique : le gros œuvre est terminé, l'habillage extérieur est à venir. Un avenant doit être proposé par le maître d'œuvre pour des travaux supplémentaires qui sera validé ou pas par le maître d'ouvrage. Michel Chavrot précise que les travaux devraient être terminés pour le début de saison d'hiver 2015-2016.

*Sentiers : Les panneaux du nouveau sentier d'interprétation sont chez l'imprimeur, les employés communaux placeront les supports et le conseil souhaite qu'un flyer soit proposé aux touristes afin de le faire connaître. La table d'orientation sera aménagée à proximité de l'observatoire de Girardin avant la saison d'été.

*Bibliothèque : Le Conseil Municipal réaffirme, le souhait de trouver un lieu d'échange et de rencontre pouvant accueillir la bibliothèque. Le Farnienthé proposé, pourrait convenir pour ce projet, le

loyer serait pris en charge par la Mairie et les Amis de Ceillac qui créeraient un espace culturel polyvalent. Une évaluation du coût et les modalités de fonctionnement s'impose avant toute décision.

*Energuil : Le Maire propose que le représentant de la Commune pour Energuil soit Michel Chavrot.

*M.A.M. (Maison d'Assistante Maternelle) : Un questionnaire a été adressé aux familles ayant un enfant de – de 6 ans pour connaître leur besoin actuel et futur de garde dans l'éventualité de la création d'une Maison d'Assistante Maternelle sur la Commune de Ceillac. A cet effet la Commune recherche un appartement pour une location à l'année pouvant accueillir cette structure. Jeanne Favier et Marie-Françoise Reynaud doivent recevoir les personnes susceptibles d'être impliquées dans ce projet. Pour le local un appel à candidature est lancé.

*Jazz & Cheese : le Maire remercie tous les bénévoles et les personnel communal qui participent à l'organisation de ce festival, il invite également les conseillers à se joindre à lui lors de l'apéritif d'ouverture qui aura lieu jeudi soir à 18h sur la place Philippe Lamour.

*Des Racines et des Ailes : une séquence pourrait être réalisée lors du pèlerinage de Sainte Anne le 26 juillet. Le Maire invite tous les habitants de Ceillac et les touristes à se joindre au pèlerinage, qui sera présidé par Monseigneur Di Falco Léandri.

*Les panneaux de sécurisation et des aménagements de ralentissement de la circulation, vont être commandés et installés courant juillet. Le coût total de cette opération est financé à 50% par le Département.

*Michel Chavrot fait part au Conseil Municipal de la visite le 2 juillet de du Directeur des Services de l'Education Nationale dans toutes les écoles du Queyras, visite importante du responsable de l'Education Nationale dans le Département qui souhaite rencontrer tous les Maires du Queyras.

*La Zone Piétonne sera mise en place à partir du 1er juillet de 9h à 20h. Une réflexion est engagée sur la rue des Morts quant à la possibilité de l'inclure ou pas dans cette zone à l'avenir.

*Esther Chancel viendra récupérer la ferraille se trouvant au broyeur. Il faudra donc envisager de vider le local auparavant.

*Maxence d'Informatique.Net propose de faire une réunion d'information sur Windows 10, Michel Chavrot pour proposera une date et la population sera informée.

*La fête décalée de la Sainte Barbe aura lieu le 20 juin à la caserne des pompiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Compte rendu du conseil municipal
du 8 juillet 2015

Le huit juillet deux mille quinze à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le deux juillet deux mille quinze, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard, Célestin Fournier.

Absents excusés : André Blès *(pouvoir à Marie-Françoise Reynaud)*.

Secrétaire de séance : Alexandre Marchis.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Point 1 : Arrêt ou poursuite de l'opération ''Cartable à la Neige''.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service Cartable à la Neige est proposé aux enfants scolarisés du CP au CM2 pendant les périodes hors vacances scolaires par la Mairie. Ce service a connu une baisse momentanée l'année 2013 mais a doublé le nombre d'inscrits l'hiver dernier.

Le service cartable à la neige a coûté à la Mairie 3 611,73 € et rapporté 1 072,00 € pour la saison 2015.

Malgré une faible fréquentation on constate que certaines familles viennent chaque saison profiter de ce service et des tarifs attractifs des hébergeurs et des remontées mécaniques proposés hors vacances scolaires.

La question se pose de la poursuite de ce service ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant que le Cartable à la Neige permet à des familles de bénéficier des tarifs promotionnels hors saison sans être préjudiciable à la scolarité de leur enfant décide de reconduire le service pour l'hiver à venir et décide de porter le coût de l'inscription au Cartable à la Neige à 50,00€ par enfant pour une semaine.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 2 : Prise en charge du déficit 2014 des remontées mécaniques.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Remontées Mécaniques sont la propriété du Syndicat Mixte qui réunit les 8 Communes de l'Escarton du Queyras et le Conseil Départemental des Hautes-Alpes. Elles sont exploitées par une régie, les statuts du Syndicat Mixte prévoient que les Communes contribuent à hauteur de 10% aux investissements et de 90% aux charges de fonctionnement.

Pour l'année 2014, la participation au déficit de la régie est chiffrée à 47 759,87 € pour la commune de Ceillac, somme qui a été inscrite au budget primitif 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à procéder au versement de la contribution de la Commune à cette charge récurrente.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 3 : Effondrement Placette.

a- Bilan des travaux consécutifs à l'effondrement.

L'effondrement a été comblé, seul le revêtement n'est pas encore fait, l'entreprise préférant attendre que les gravats de comblement soient bien tassés. Le revêtement est prévu pour l'automne.

b- Point sur le financement.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le coût des travaux de réparation des dommages consécutifs à l'effondrement de la Placette est désormais précis. Les différentes interventions concernent :

- Les études préalables *(4950 € HT – 5940 € TTC).*

- Le comblement de l'effondrement et le rétablissement des réseaux *(30451,27 € HT – 36 541,52 € TTC).*

- Le traitement des surfaces qui ne sera pas réalisé avant l'automne pour permettre le tassement du remblai *(7998 € HT – 9597,60 € TTC).*

Ainsi donc, la dépense globale relative à cet événement imprévu s'élève à 43 399,27 € HT, soit 52 079,12 € TTC. S'agissant de la réfection complète d'une partie de la placette la dépense sera imputée en investissement, la dépense subventionnable sera calculée sur le coût hors taxes et le plan de financement serait :

Dépense totale :	43 400 € HT
Recettes :	
Etat DETR	14 520,00 €
Réserve parlementaire	7 000,00 €
Département	13 200,00 €
Autofinancement	8 680,00 €

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 4 : Chaufferie bois : délibération de principe.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'engagement du territoire du Queyras dans le Plan Climat Energie du Parc Naturel Régional du Queyras pour atteindre l'autosuffisance énergétique et la mise en œuvre du programme AGIR pour la transition énergétique de la Région PACA. Les besoins en plaquettes forestières sont de plus en plus importants au vu des projets de chaudières bois sur le territoire et l'augmentation se fait sentir de la demande en bois énergie qui s'en découlent. Le besoin de mettre en adéquation localement la demande et l'offre en bois énergie présentes sur le territoire.

Les collectivités locales ont pleinement leur rôle à jouer en ce qui concerne les questions énergétiques *(production, gestion de la ressource, développement économique local …)* et notamment dans la structuration et la sécurisation des filières bois énergie locales, en prenant en compte la valorisation des ressources locales. De plus l'engagement du territoire du Queyras dans le Plan Climat Energie du Parc Naturel Régional du Queyras pour atteindre l'autosuffisance énergétique et la mise en œuvre du programme AGIR pour la transition énergétique de la Région PACA va dans ce sens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve le schéma de développement des réseaux de chaleur sur le territoire du Queyras et son échéancier de réalisation proposé par la Communauté de Communes du Queyras en ce qui concerne la commune de Ceillac. Il décide la réalisation d'une note d'opportunité pour la réalisation d'un réseau de chaleur concernant les édifices publics situés à proximité de la place Philippe Lamour ainsi que le village de vacances situé à l'Ochette et charge le Maire d'en faire la demande à Communauté de communes du Queyras qui a la compétence en la matière. Il approuve la réservation par la commune de Ceillac d'une quantité suffisante de bois énergie, issue des forêts communales, pour répondre à la demande en bois énergie sur le territoire du Queyras et approvisionner en matière première la plateforme du Queyras et la nécessité de travailler en conséquence sur les modes de commercialisation des bois avec l'ONF, afin qu'un tri puisse être opéré lors de ces ventes.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 5 : Eau potable.

a- Point sur les autorisations préalables à la réfection de la canalisation d'amené d'eau *(tranche 1 et tranche conditionnelle).*

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour nous avons reçu 48 conventions signées acceptant le passage de la canalisation sur 63 propriétaires concernés par le tracé. La liste des 15 propriétaires n'ayant pas répondu a été affichée dans le hall de la Mairie avec un courrier précisant que « Il est établi qu'à

compter du 15 août 2015 le non-retour de ladite convention, signée de la part des 15 propriétaires désignés ci-contre, vaudra acceptation. »

b- Point sur le financement.

Le marché a été attribué à BUCCI-PAC pour 263 083,00 €HT. Les travaux sont subventionnés à 75%.

c- Point sur les études relatives à la diversification de l'approvisionnement.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure administrative pour la régularisation de la mise en conformité des sources de Mélèzet, des Sagnes et de la Clapière. Il indique qu'il y a lieu maintenant de procéder à la demande d'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique, parcellaire et Loi sur l'eau. Cette DUP est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux ; acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains compris à l'intérieur des périmètres immédiats de protection de la source qu'il conviendra de clôturer et grever des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres rapprochés de protection par une inscription aux Hypothèques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de demander l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et Loi sur l'eau. Une indemnisation sera versée aux usagers de l'eau qui pourront prouver que la dérivation d'eau leur a causé des dommages. Sur la base des propositions de l'Inspecteur des Domaines, seront acquis les terrains compris dans le périmètre immédiat et ceux situés dans les périmètres rapprochés seront grevés de servitudes. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les dossiers et procéder aux formalités nécessaires à l'avancement de la procédure et aux règlements correspondants.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 6 : Admission en non-valeur.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Percepteur lui a fait parvenir l'état des sommes non recouvrées pour le rôle d'eau de 2013. La somme de 168,24 € imputée à Monsieur Champavert Philippe, gérant du ''Lou Peilloc'' à cette période ne peut être recouvrée, le jugement de liquidation judiciaire ayant clôturé la procédure pour insuffisance d'actif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte l'inscription en créance éteinte de la somme de 168,24 €.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 7 : Consultation columbarium et aménagements cimetière.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que comme décidé lors du dernier conseil, des aménagements vont être faits dans le Cimetière afin de gagner quelques places et créer un columbarium. Le règlement du cimetière de l'Eglise Sainte-Cécile sera rédigé et soumis à délibération lors d'un prochain conseil.

Le Conseil décide de lancer la consultation pour le columbarium et les aménagements paysagers afin de demander le Fonds de Solidarité Locale (FSL) de la Région de 15 000,00 €. La mission de l'Architecte va être revue par la commission de travail sur le cimetière constituée de Michel Chavrot et Jean Meissimilly.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 8 : Astreinte du personnel.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que durant les périodes de grosses fréquentations touristiques les 2 agents techniques titulaires ainsi que les agents contractuels peuvent être amenés à intervenir pour effectuer un travail d'urgence au service de la Commune *(réseaux eau et assainissement, bâtiments communaux, entretien voirie, déneigement, crues, camping municipal, …).*

Le Conseil Municipal considérant que certaines situations doivent être rapidement solutionnées, et pour garantir une qualité de confort et de sécurité à nos concitoyens et vacanciers, Messieurs Marchis Clément, Meissimilly Jérôme et Santangelo Jean-Paul *(employés services techniques titulaires et contractuels)* pourront être amenés à assurer des astreintes de week-end durant les périodes suivantes : vacances de Noël, vacances de février et vacances d'été de mi-juillet à mi-août. L'institution d'une astreinte de week-end à tour de rôle du vendredi 16 h 30 au lundi matin 8 h selon un calendrier défini par le Maire sera effective à compter du 10 juillet 2015, le CTP consulté ayant donné un avis favorable en date du 21 mars 2006. Mrs Marchis, Meissimilly et Santangelo percevront l'indemnité d'astreinte d'exploitation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la proposition du Maire qui définira avec les trois employés les modalités d'exécution.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 9 : Questions diverses.

* **Balayeuse** : Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la balayeuse achetée il y a 3 ans n'a jamais fonctionné correctement car mal adaptée au tractopelle. Une consultation a été lancée ce printemps et 2 propositions ont été reçues. Les deux devis étant sensiblement égaux, c'est la société Escomel qui est la plus intéressante car elle propose en plus la reprise de l'ancienne balayeuse pour 3 440,00 €. Le prix de la nouvelle balayeuse serait de 10 440,00 € HT *(12 528 € TTC)*.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide l'achat de la balayeuse à l'entreprise Escomel pour un montant de 10 440,00 € HT.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

* **Remboursement des arrhes, locataires le Thioure** : le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors de l'établissement du budget de la Commune il a été omis de prévoir le remboursement des arrhes versées à l'entrée dans les appartements et qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour abonder le compte soit : compte ONA – 2031 → - 550,00 € et compte ONA - 165 → + 550,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre la décision modificative ci-dessus.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

* **Visite de l'Inspecteur d'Académie** *(D.A.S.E.N.)* : Le Maire fait le compte rendu de la visite de l'Inspecteur d'Académie dans les écoles du Queyras qui sans évoquer directement la fusion des écoles du Queyras, a rappelé que le rapprochement des écoles n'était pas à écarter à l'avenir. Les Maires ont demandé à l'Inspecteur de mieux prendre en compte les spécificités des écoles rurales du Queyras, car, à titre d'exemple, les TAP est un service dont le coût représente une part non négligeable du budget des Communes dont les ressources sont de plus en plus limitées.

* **Réunion PAPI** : Le Plan Communal de Sauvegarde de Ceillac ne permet pas une évacuation du village en 30 min alors que les moyens d'alertes qui seront mis en place le préconisent. Une révision du P.C.S. est, de ce fait, d'ores et déjà programmée. Il faudra définir les différentes phases de vigilance et la répartition des rôles. Il faudra également lister les habitants de la Commune par secteur, comptabiliser les maisons habitées *(avec le nombre de personnes y habitant)* qui se trouveront dans le champ d'inondation. De même, il sera nécessaire de faire un état des maisons qui seront considérées comme ''résistantes''. Avec la mise en place de ces moyens d'alerte, Ceillac sera village pilote car ces moyens n'existent pas ailleurs.

* **M.A.M.** : un appel à logement a été lancé pour la Maison d'Assistantes Maternelles que la Municipalité souhaite mettre en place cet hiver. 4 logements ont été retenus *(Betty Meton, Suzanne Chabrand, Claudine*

Grossan, Benoît Fournier). Lors d'une réunion de travail, un choix sera fait entre ces 4 propositions. Pour les assistantes maternelles, à ce jour une candidature a été reçue.

* **Bibliothèque** : Le local du Farnienthé correspondrait pour l'activité Bibliothèque. Le Maire demande que soit fait un plan de financement pour envisager la création de ce service avec une répartition des coûts. Une réunion entre Françoise Chabrand, la Bibliothèque Départementale de prêt, les Amis de Ceillac et la Commune est prévue le 10 août à 10 h en Maire.

* **Cantine** : Une réunion avec la Communauté de Communes, l'Hôpital et les représentants des Communes est prévu afin de définir la composition des repas et leur coût. Il serait intéressant de faire un retour de l'entretien individuel de chaque intervenant de cantine avec l'Hôpital afin de mieux répondre aux attentes alimentaires de chaque Commune.

* **Les panneaux et ralentisseurs** sont en place, ils ont été posés par l'entreprise Marc Desolme.

* **Les porte-vélos** seront posés dans la semaine par l'entreprise TP Environnement.

* **Sainte-Anne** : L'émission ''Des Racines et des Ailes'' devait réaliser un sujet sur le pèlerinage de Sainte Anne. Finalement FR3 y a renoncé. La messe sera célébrée par Monseigneur Di Falco, Evêque de Gap.

* **FUGA** : Une pétition sur la réouverture de la salle de la ''Fuga'' circule sur les réseaux sociaux, le Conseil Municipal espère avoir la visite des jeunes afin d'en discuter avec eux.

* **Aline Chabrand cesse son activité de Laverie**, elle fera passer une proposition chiffrée pour le rachat des machines à laver qui pourraient être mises en place au Camping Municipal.

* **Bâtiment Nordique** : L'architecte rencontre des problèmes avec le plaquiste et le plombier. Les pénalités contractuelles seront appliquées si les travaux attendus ne sont pas effectués avant les dates limites précisées dans les comptes-rendus de chantier.

* **Exposition Sainte-Cécile** : l'exposition ayant pour thème "L'Âme du bois" débutera le 17 juillet, Jean Meissimilly fait remarquer que les allées du cimetière autour de l'Eglise sont en mauvais état. Le Conseil Municipal propose de refaire une corvée de nettoyage le dimanche 12 juillet à 7h, un mailing sera envoyé.

* **Plan d'eau** : Christophe Beauvallet fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de voir aboutir le projet du plan d'eau. Ce plan d'eau se situerait dans la zone dédiée aux activités sportives au P.L.U. Sur cette zone, existe déjà une vanne d'aspersion pour l'eau et un canal d'écoulement. Ce projet serait bénéfique pour le village en période estivale, le plan d'eau serait d'environ 1 500 m². Christophe souhaite savoir s'il a le soutien des autres membres du Conseil avant de lancer le projet et contacter la police de l'eau pour avoir la réglementation en cours sur ce type de plan d'eau.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Compte rendu du Conseil Municipal

Du 26 AOUT 2015

Le 26 août deux mille quinze à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 août, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire Christian GROSSAN.

Présents : Marie-Françoise Reynaud, Célestin Fournier, Jean Meissimilly, Michel Chavrot, Alexandre Marchis, André Blès, Jeanne Favier,
Absent Excusé : Bruno Eymard (pouvoir à Marie-Françoise Reynaud), Emile Chabrand, Christophe Beauvallet

Secrétaire de séance : André Blès

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 juillet est approuvé.

I – Décisions modificatives

Budget eau

Le Maire informe le Conseil que le Département a décidé d'octroyer une subvention de 74 449 € pour les travaux de remplacement de la canalisation du Mélézet 1ère tranche et qu'il y a lieu de les intégrer au budget 2015 dans le programme par la décision modificative suivante :

Recettes : 101 – 1323 + 74 449€
Dépenses : 101 – 2313 + 74 449 €

Budget camping

Afin de mandater la facture du congélateur au bon compte il y a lieu de faire le virement de crédit suivant :

Opérations Non Affectées (ONA) 2188 (Autre matériel)	+ 500 €
ONA 2135 (Autres installations)	- 500 €

Budget Commune

Pour intégrer les recettes supplémentaires de fonctionnement et conforter le compte voies et réseaux en vue de travaux à réaliser cet automne pour régulariser une mauvaise imputation et de prévoir l'achat de la sculpture de Mr Driessens "Ceillac" la décision modificative suivante est proposée :

Dépenses imprévues 022	- 1000 €
Compte 6419 (rembst indemnités journalières)	+ 4100 €
Compte 7473 (subventions départ)	+ 15 000 €
Compte 7621 (charges exceptionnelles)	+ 7113 €
Compte 61523 (voies et réseaux)	+ 27213 €

Opérations Non Affectées 2051 (Informatique)	+ 1500 €
Opérations Non Affectées 1621 (achat œuvre d'art)	+ 500 €
Opérations Non Affectées 2031 (études)	- 2000 €

49 (Voirie) – 2313 (travaux) - 15 701,49 €
49 (Voirie) – 2315 (réseaux) + 15 701,49 €
Le Conseil Municipal unanime autorise ces différentes décisions modificatives.

Voirie

Pour les travaux de voirie communale le Maire propose que cette année ils concernent la côte de VVF vraiment dégradée et le carrefour de la caserne des pompiers.

A ce jour, seul le devis de l'entreprise Queyras a été reçu, le Maire demande à Alexandre Marchis de contacter d'autres entreprises afin d'avoir au moins 3 devis, vu le montant des travaux. Il faudra être vigilant lors des travaux et surtout lors de la réception (*émettre des réserves*) car ensuite il n'y a aucun recours en cas de problème.

Le Maire propose de mettre pendant au moins 1 mois, les employés communaux sur un programme voirie avec bouchage des trous, voire pour améliorer le chemin de la Clapière et si le temps le permet de refaire les cunettes dans les hameaux de la vallée du Cristillan et passer avec le tractopelle sur le chemin du Serre et tous les chemins de terre dégradés.

Michel Chavrot demande s'il serait possible de mettre de l'enrobé à chaud sous le préau de l'école une bande reste à faire.

Jean Meissimilly demande s'il serait possible de traiter le devant de la salle polyvalente en même temps.

II – Délibérations

a) Temps d'Activités périscolaires (T.A.P.) – Reconduction année 2015/2016

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise en place, la gestion et la coordination des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.). Cette convention est établie entre les communes et l'A.C.S.S.Q qui suite à l'appel d'offres de 2014, a pour mission d'organiser les T.A.P.

Il propose de l'autoriser à signer la convention de maitrise d'ouvrage déléguée pour la reconduction des T.A.P. pour l'année scolaire 2015/2016 avec l'A.C.C.S.Q. Cela représente une dépense prévisionnelle globale de 89 200 € soit, suivant la clé de répartition, 14 718 € pour la Commune de Ceillac.

Michel Chavrot indique que le Conseil école a exprimé le souhait de voir mettre en place un cycle piscine durant une période d'hiver, entre janvier et février par exemple. Le surcoût que cela représente pourrait être compensé par la suppression de la deuxième semaine de ski alpin qui n'est pas toujours mise en place et dont l'opportunité est discutable, la majorité des enfants étant membres du ski-club.

Le Conseil Municipal unanime valide la reconduction des T.A.P. pour l'année scolaire 2015/2016, autorise le Maire à signer la convention et tout avenant s'y rapportant.

b) MAM (Maison d'Assistantes Maternelles)

Le Maire donne la parole à Jeanne Favier qui s'occupe du dossier avec Marie-Françoise Reynaud. Elle explique au Conseil Municipal le principe du fonctionnement d'une M.A.M. La Commune met à disposition le local et les Assistantes Maternelles intéressées et agréées (par le Conseil Départemental). Celles-ci organisent leur planning de garde et gèrent les tarifs.

De tous les logements visités, c'est le logement de Claudine Grossan au chalet l'Hysope qui a été retenu. Le loyer mensuel de 300 € et 150 € de charges en plus. Il reste à voir si l'utilisation de 60 m² de jardin clôturé est possible. Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention à intervenir pour le logement. Le Conseil adopte cette

proposition. La Commune enverra un courrier et un mail de confirmation au propriétaire du logement retenu.

c) Tarifs cantine

Le Maire explique au Conseil Municipal que pour la cantine les repas sont fournis par l'Hôpital d'Aiguilles. Ceux-ci sont facturés à la Mairie qui la Commune qui les refacture à l'Association les Abeilles à l'Ecole qui se charge de facturer aux familles le coût desdits repas.

d) Comité de jumelage

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention de jumelage existante entre la communauté de Communes du Queyras et la commune de Wurmberg (Allemagne) et le Comité de jumelage mis en place au printemps 2014.

Suite au voyage organisé en juin dernier à Wurmberg, ce comité de pilotage pour le Queyras a demandé à ce qu'un représentant de chaque commune du territoire y siège pour une plus grande implication de tous les acteurs du territoire. Le Maire cite les membres de chaque Commune. Il propose que Madame Martine DALMAS, interprète, soit désignée comme membre d'honneur de ce comité de jumelage. Le Conseil Municipal unanime entérine ce comité de jumelage.

e) Convention ambulances

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Queyras dispose de services dont la compétence est à même de faciliter la conclusion d'un marché de transport sanitaire de blessés par ambulances pour la saison hivernale 2015/2016 dans le cadre d'un groupement de commandes intéressant l'ensemble des communes membres disposant d'un domaine skiable. Il demande l'autorisation de signer la convention de groupement de commandes et de représenter la commune à la Commission des marchés du groupement. Le Conseil se prononce à l'unanimité pour la reconduction du groupement de commandes et désigne le Maire comme représentant à la commission des marchés.

Navettes : Le Maire propose aux membres du Conseil qui le souhaitent de rencontrer Laurent Favier au sujet des navettes de l'hiver avant la réunion du 19 septembre à la Communauté de Communes afin d'optimiser le service. Assisteront avec lui à ce rendez-vous Michel Chavrot – Marie-Françoise Reynaud – Célestin Fournier – Alexandre Marchis –André Blès.

III - Motions

1 - *Motion de soutien relative aux projets d'aménagement de ligne ferroviaire dans le val de Durance et de percée d'un tunnel ferroviaire sous le Montgenèvre*

Considérant la demande de soutien consensuel de l'Association ALAS (Accès Libre en Alpes du Sud), des cahiers d'acteurs, avant l'enquête d'utilité publique, concernant les projets d'aménagement de ligne ferroviaire dans le Val de Durance et de percée d'un tunnel ferroviaire sous le Montgenèvre,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'apporter le soutien de la Commune de Ceillac à l'association ALAS pour les projets d'aménagement de la ligne ferroviaire dans le Val de Durance et de la percée d'un tunnel ferroviaire sous le Montgenèvre.

2 - *Motion relative au déploiement de la fibre optique dans le Queyras*

Le Conseil Municipal de Ceillac unanime réaffirme son intérêt pour la fibre optique en souhaitant qu'elle soit déployée au plus tôt sur l'ensemble du Queyras afin de favoriser son développement économique par son désenclavement numérique.

IV – Salle hors-sac Maison de Ski de Fond

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu' à l'instar des déclarations de l'ancien Maire Célestin Fournier lors d'une messe célébrée à leur mémoire, Monsieur Célestin Fournier (Belon), par un courrier en date du 14 août 2015, a émis le souhait que, la Commune rende hommage à Françoise et Alfred Moyrand, décédés, en donnant leur nom à une place, une rue, un sentier, un site…

Christian Grossan fait un bref rappel de l'action menée par Françoise Moyrand et Alfred Moyrand, la première en tant que secrétaire de Mairie de 1975 à 1985, puis Conseillère Municipale de 1977 à 1983, le second en tant que Conseiller Municipal de 1962 à 1965 et de 1971 à 1977, Premier Adjoint de 1965 à 1971, Responsable de la SICA d'Aménagement et de la Sica Sports du Queyras, Directeur du VVF, Président fondateur de l'Association Queyras Ski de fond ,etc…

Considérant qu'ils ont rendu d'éminents services à la Commune et au Queyras en collaborant étroitement et souvent dans l'ombre à l'œuvre conduite par Philippe Lamour, il propose que la salle hors sacs de la Maison de Ski Nordique en cours d'achèvement porte le nom de Françoise et Alfred Moyrand et de l'inaugurer par une course de ski de fond.

A l'unanimité le Conseil Municipal adopte cette proposition.

V – Création d'un groupe de travail AEP

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la facturation équitable de l'eau est très difficile (absence, de compteurs, compteurs en panne depuis de nombreuses années,…). Il est nécessaire de mettre en place pour 2016, un règlement de l'eau entériné par une délibération du conseil et de l'appliquer avec rigueur. Il propose la création d'un groupe de travail pour établir ce règlement. Marie-Françoise Reynaud, André Blès, Michel Chavrot, Jean Meissimilly, Alexandre Marchis, Christian Grossan feront partie de ce groupe.

VI – Questions diverses

a) Pour enlever la ferraille du broyeur l'entreprise Lelièvre a fait une proposition de 5000 € à charge de la Commune. Jean Meissimilly indique que Mme Chancel doit donner un devis. La décision sera prise ultérieurement.

b) Le Maire indique que Monsieur Carle Michel l'a alerté sur la présence de fuites côté clocher, derrière l'église (fuites importantes), le cheneau de la Chapelle des Pénitents, etc…. Il demande à Alexandre Marchis de constater l'ampleur des fuites et de faire un rapport pour la prochaine réunion.
Il a également demandé Jean-Marc Garnier de faire évacuer le fumier de la maison Colombet qui occasionne des remontées d'humidité dans sa maison contigüe.

c) Le Maire demande aux membres du Conseil de prendre connaissance du projet de règlement du cimetière proposé remis en séance et de faire part de leurs éventuelles observations afin qu'il puisse être adopté lors d'une prochaine réunion.

d) Le Maire propose de prolonger le contrat de travail de Jean-Paul Santangelo d'un mois jusqu'à fin octobre pour faire tous les travaux de voirie évoqués plus haut. Pour la Draille

de la Clapière, Alexandre Marchis propose de faire monter un camion de gravier de 0,40 et de le tasser pour remettre en état ce chemin raviné par les intempéries et les travaux.

e) Le Maire informe le Conseil que la réserve biologique d'Assan sera inaugurée le samedi 3 octobre. Il précise que tout le monde est cordialement invité à participer.

f) Rappel de quelques factures d'eau 2014 restant sans règlement, il faut inciter les mauvais payeurs à s'acquitter de ces sommes.

g) Le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre des décisions au sujet des décharges sauvages de matériaux à la Viste. Avec le merlon qui sera constitué des déblais évacués lors de la réalisation des travaux de remplacement de la conduite, on fermerait le dépôt avec une barrière et un employé communal pourrait être présent quelques heures par semaine pour organiser les apports et répartir sur l'espace disponible...

h) Le Maire informe le Conseil du courrier qu'il a reçu du Service des Domaines pour l'évaluation de terrains correspondants à des problèmes fonciers évoqués avec l'expert foncier Mr Combey lors de la réunion du 8 juillet :

- Chemin d'accès au-dessus vers le lotissement Ste-Cécile, parcelle correspondante estimée à 14 000 €
- Voie de déviation du chemin du Bois noir, terrains évalués à 2€ /m²
- St Antoine à la Clapière :
- Parcelle A245 : 62 000 € - A 246 : 42 000 € - A247 :19 050 € - A 243 : 33 225 € - A 244 : 10 350 € - A 240 : 21 330 € - A 242 : 1 040 € (le Maire donne l'évaluation par parcelle pour information car les seules parcelles constructibles en l'état sont les parcelles communales)

i) Le Maire informe le Conseil qu'il a donné son accord de principe pour éteindre l'éclairage public pour le Jour de la Nuit le samedi 10 octobre 2015.

j) Célestin Fournier demande s'il pourra bénéficier d'un branchement sur la nouvelle conduite. Le Conseil se prononce favorablement, le branchement étant à la charge du demandeur..

k) Le Maire informe les membres de la Commission d'Appel d'Offres qu'une petite réunion sera organisée pour le choix de l'entreprise pour la voirie communale, ainsi que pour le columbarium et l'aménagement du cimetière dès que les devis parviendront en Mairie.

l) Célestin Fournier demande au Maire et à Michel Chavrot un rendez-vous pour s'entretenir avec eux de la place qui est la sienne au sein de la municipalité dans la mesure où il se sent personnellement mis en cause dans la dernière lettre du Conseil Municipal pour ce qui concerne le financement des travaux au VVF. Le Maire objecte que les faits rapportés dans la lettre sont une réalité et que la situation financière qui en découle est préoccupante. En sa qualité de Maire au moment des faits il ne peut qu'en assumer la responsabilité. Pour le reste, Christian Grossan rappelle que Célestin Fournier qui a été désigné par la municipalité au sein de différents groupes de travail et commissions, (et non des moindres comme la Commission d'Appel d'Offres ou la commission de sécurité) a toute sa place et qu'il préside le SIVU du Cristillan en qualité de délégué titulaire de la Commune de Ceillac.

m) Jean Meissimilly indique que Jean-Claude Carle a demandé à ce que le chemin qui passe au-dessus du camping les Mélèzes soit élargi afin que la piste de fond y passe et que les gens évitent de passer dans le camping désormais habité à l'année. Quelques conseillers se rendront sur place pour voir comment on peut remédier au problème

n) Marie-Françoise Reynaud informe le Conseil que la saison d'été s'est très bien déroulée au camping, Emmanuel Brun est très satisfait et souhaite un rendez-vous avec Jeanne Favier, Michel Chavrot et elle-même pour leur exposer les petites améliorations qu'il a notées et qui pourraient se faire pour l'été 2016. Il souhaiterait faire le débroussaillage maintenant. Le Maire propose soit des heures supplémentaires, soit une prolongation de contrat de 15 jours selon l'importance du travail à réaliser. Le Conseil valide la proposition.

o) Célestin Fournier évoque le problème des WC extérieurs au Centre d'Accueil qui sont souvent l'objet de vandalisme. Il propose d'ouvrir une porte sur l'intérieur et de condamner celle extérieure. Cela ferait des toilettes à l'usage des touristes qui utilisent le centre. Ces travaux pourraient être réalisés par les employés communaux dans l'automne.

Pour les WC de la place du marché avant de faire des travaux d'aménagement intérieur il faudra fermer les ouvertures qui donnent sur le torrent.

p) Célestin Fournier indique que les travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'immeuble le Tioure débuteront le 29 septembre. Il faudra prévenir les locataires.

q) Christian Grossan informe que les représentants de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) Auvergne propriétaire de 8 appartements au Tioure ont souhaité le rencontrer le 9 septembre.

r) Célestin Fournier annonce une grosse baisse du rendement de la microcentrale. Les engagements pris lors du budget pourront malgré tout être tenus.

La réunion mensuelle du conseil aura lieu le 2 septembre à 19 h 30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 35

Compte rendu du conseil municipal
du 13 octobre 2015

Le treize octobre deux mille quinze à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le six octobre deux mille quinze, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard, Célestin Fournier.
Absents excusés : André Blès (pouvoir à Marie-Françoise Reynaud).
Secrétaire de séance : Bruno Eymard.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 août 2015 est approuvé à l'unanimité.

Point 1 : Presbytère : Création d'un groupe de travail pour la rédaction du cahier des charges pour la consultation d'un maître d'œuvre pour la réhabilitation éventuelle du presbytère (IT05 et CAUE).

Michel Chavrot explique aux membres du Conseil Municipal qu'Emile Chabrand et lui ont rencontré l'architecte des Bâtiments de France au sujet des différents scénarios possibles pour la réhabilitation du presbytère. Plusieurs impératifs sont apparus concernant l'aspect du bâtiment comme celle de conserver les façades Sud Est et Ouest en l'état mais avec possibilité de faire des ouvertures à divers niveaux. Seul le mur côté Nord pourra être démoli pour permettre un agrandissement du bâtiment. Finalement les perspectives d'aménagement de l'intérieur du presbytère sont assez nombreuses et il serait intéressant de faire un dossier complet (note, étude, plan de financement…) afin de pouvoir le présenter pour des demandes de subventions lorsque le Conseil Municipal aura décidé de réaliser les travaux.
Associer IT05 et le CAUE pour faire le cahier des charges permettrait d'avoir un dossier complet du fait de leurs diverses connaissances. Dans un premier temps il faut définir les besoins et les souhaits pour le devenir du presbytère.
Le Maire demande aux membres du conseil de constituer un groupe de travail pour lister les besoins et les choix d'aménagements, qui par la suite fera part aux autres membres du conseil des premiers éléments et décidera ou non de déposer un permis et une demande de subvention.
Le groupe de travail est constitué de : Emile Chabrand, Michel Chavrot, Célestin Fournier, Jeanne Favier, Marie-Françoise Reynaud et Bruno Eymard.

Point 2 : Aménagements sportifs et de loisirs : demande de concours au CAUE et à IT05 pour la constitution d'un fond de dossier.

Dans un premier temps, Christophe Beauvallet, qui est en charge du développement et de la diversification des activités touristiques et de loisirs, estime qu'il faut établir des priorités et ne pas se disperser avec plusieurs dossiers compliqués.

a- Création d'un circuit d'entraînement estival pour le biathlon.

En ce qui concerne la création d'un circuit d'entrainement estival pour le biathlon, il s'agit d'un dossier assez simple et financièrement supportable. En effet le foncier est communal car il s'agit du chemin du clos des oiseaux, qui semble l'endroit le plus adapté. L'estimatif du coût du revêtement est en cours.
Ce projet qui attirerait les fondeurs et les compétiteurs en période d'été puisque des circuits de biathlon hivernaux existent déjà à plusieurs endroits des Hautes-Alpes mais aucun d'été.
Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de constituer un groupe de travail afin de monter le dossier en demandant l'aide de IT05, le groupe est constitué de : Marie-Françoise Reynaud, Bruno Eymard et Jean Meissimilly.

b- Plan d'eau et aire de loisirs.

En ce qui concerne la création d'une aire de loisirs avec la création d'un plan d'eau, plusieurs élus ont visité les plans d'eau de Serre Chevalier et La Norma. A la suite de ces visites il apparait que la création d'un plan

d'eau est assez onéreuse tant en terme de création que d'entretien. Malgré tout s'agissant d'un bon produit d'appel pour les estivants, il est envisageable de monter un dossier relatif à cet aménagement.
Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de constituer un groupe de travail afin de monter le dossier, le groupe est constitué de : Christophe Beauvallet, Bruno Eymard et Alexandre Marchis.

c- Parapente

L'aménagement des aires d'envol et d'atterrissage est réalisable assez facilement et rapidement, en relation avec les parapentistes.
Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de constituer un groupe de travail afin de monter le dossier, le groupe est constitué de : Michel Chavrot et Jeanne Favier.

Après avoir échangé, les membres du Conseil Municipal estiment qu'il faut pouvoir disposer de dossiers afin de pouvoir être réactif en cas d'opportunités de financement pour l'un ou l'autre des projets.

Point 3 : Maison d'Assistante Maternelle (M.A.M.) : délibération autorisant le Maire à signer une convention avec Claudine Grossan en vue de la création d'une M.A.M.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la publication d'une annonce par la Mairie, plusieurs propositions ont été reçues relatives à la mise à disposition de locaux pour la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles. Cette M.A.M. serait mise gratuitement à la disposition d'Assistantes Maternelles agréées, qui, avec un statut de travailleur indépendant y accueilleraient de jeunes enfants pendant toute l'année. Cette solution qui représenterait pour la Commune une dépense de l'ordre de 6000 € offrirait un service permanent qui se substituerait à l'accueil 5 mois par an des enfants du village au VVF.
Jeanne Favier et Marie-Françoise Reynaud ont visité les différents locaux et reçu les offres de prix correspondantes. Il apparaît que, pour une année probatoire, la solution la plus intéressante est celle de la location de l'appartement de Claudine Grossan, dans le Chalet l'Hysope, pour un coût mensuel de 300,00 € majoré d'une participation aux charges de 150,00 € par mois. Des aménagements limités et des petits équipements mobiliers sont également à prévoir.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire à engager les menus travaux, à acquérir le mobilier nécessaire et à signer avec la propriétaire ou ses représentants la convention de loyer pour 12 mois à compter du 1er novembre 2015 et autorise l'ouverture au public de cette M.A.M. Après une année d'expérimentation le Conseil Municipal envisagera de pérenniser ce service.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 4 : Circulation dans les rues du village : extension de la zone piétonne à la saison d'hiver (20 décembre-30 mars) et extension du périmètre.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que jusqu'à maintenant la zone piétonne ne fonctionnait que l'été. Il semble intéressant de se pencher sur la faisabilité d'une zone piétonne en période hivernale basée sur le même zonage que l'été ou agrandit. Plusieurs problèmes se posent comme le stationnement et le sens de circulation des véhicules, l'accès aux commerces.
Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de constituer un groupe de travail pour réfléchir à cette future zone piétonne qui sera mise en place pour la saison hivernale, après consultation des commerçants.
Le groupe de travail est constitué de : Jeanne Favier, Alexandre Marchis, Emile Chabrand et Célestin Fournier.

Point 5 : Nom des rues : validation des propositions de dénomination sur laquelle la population sera consultée.

Les différentes rues de Ceillac ont été nommées par les membres du Conseil Municipal en essayant de garder au mieux l'identité de chaque quartier. Ci-dessous le plan actualisé qui sera soumis à la population, il manque la ''rue des Queyras'' qui part du haut de l'Ochette jusqu'au bout du lotissement du Queyras.

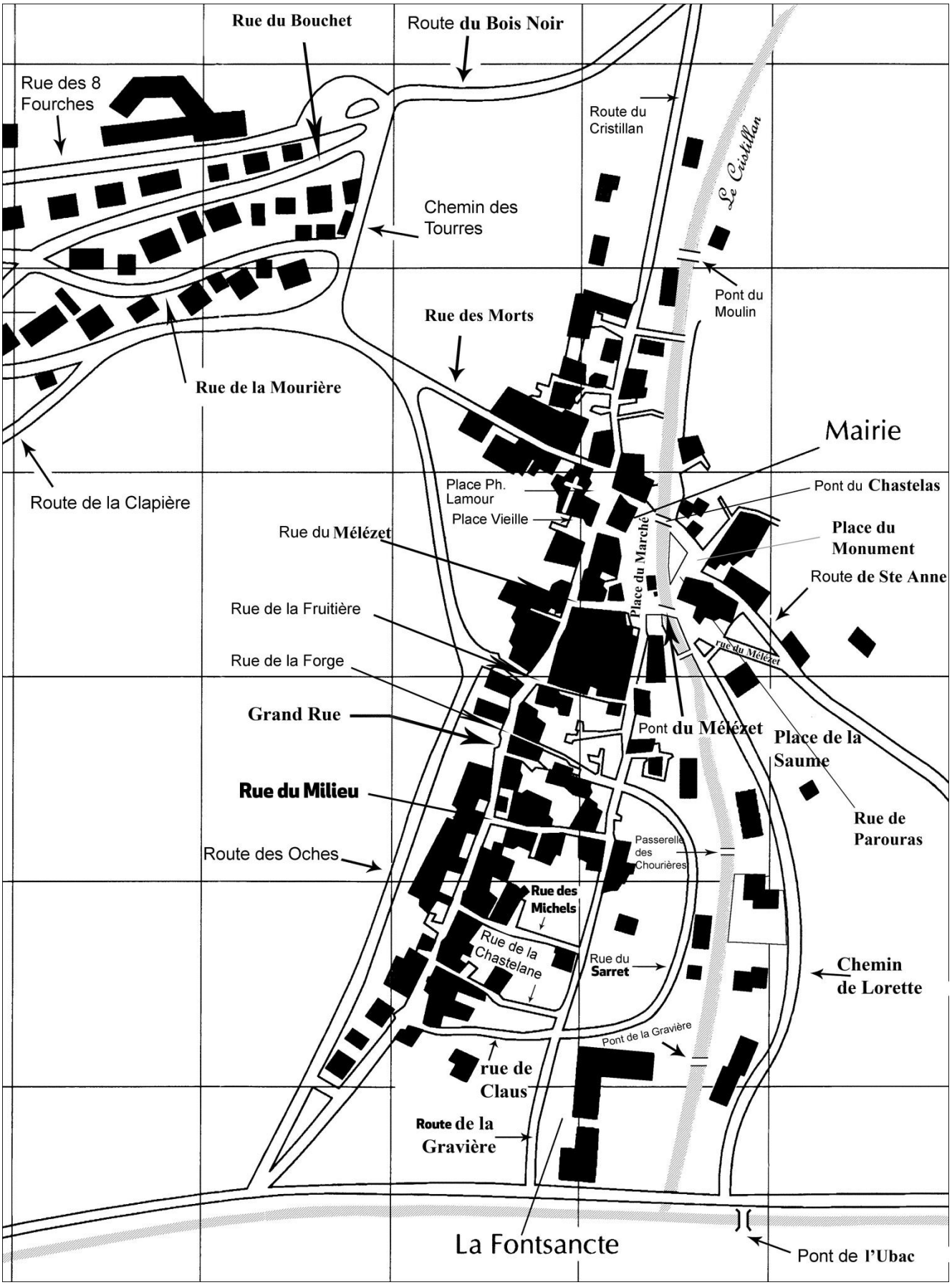

Point 6 : Dissolution ASA du Canal du Cheynet et des Canaux de Ceillac : reprise par la Commune de l'actif et du passif.

Le Maire expose aux membres du Conseil que l'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal du Cheynet et de l'ensemble des Canaux de Ceillac (Etablissement Public à Caractère Administratif – EPCA) issue de la fusion des ASA préexistantes du Cheynet, des canaux de Ceillac et du Canal de Chalgrand.

Ces ASA régies par le règlement général du 23 avril 1868 et les arrêtés préfectoraux de création de 1869, 1870 et 1892 ont cessé toute activité depuis plusieurs décennies. Dans le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 novembre 1977 on peut lire « La proposition, par la Direction Départementale de l'Agriculture, de prendre en charge l'administration de l'Association Syndicale des canaux, retient l'attention du Conseil Municipal qui décide de reconsidérer le projet d'irrigation par aspersion à partir du Canal du Cheynet ». C'est ainsi que la Commune a pris directement en charge la création d'un important réseau d'irrigation par aspersion alimenté par le Canal du Cheynet à la fin des années 1970 et qu'elle honore depuis plus de 30 ans les impôts et taxes des ASA.

En 2010, la tentative de réactiver l'ASA s'est soldée par un échec constaté par la démission de ses membres et du Président qui en avait pris l'initiative. Il convient donc de reconnaître en droit une situation de fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré demande à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes de procéder à la dissolution de l'ASA et de lui subroger la Commune, le transfert des droits et propriétés de l'ASA à la Commune qui s'engage pour sa part à supporter l'intégralité des charges y afférant. Pour la régularisation de cette situation et la rédaction d'un règlement garant d'une bonne gestion de l'eau d'irrigation et les conditions de la participation des irrigants, le Conseil Municipal sollicite le concours de la Direction Départementale des Territoires.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 7 : Attribution de l'étude de traçabilité au cabinet Idées Eaux, demande de subvention.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que 3 offres ont été reçues à la suite de la consultation lancée pour l'étude de traçage de l'eau du lac Ste-Anne. La proposition du bureau Idées Eaux a été retenue pour un montant de 8 800,00 € HT (10 560,00 € TTC), le surcoût des autres ne paraissant pas justifié par les prestations annoncées. Parallèlement, il convient de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau et du Département pour le financement de cette étude.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à passer la commande de cette étude avec le bureau Idées Eaux et à signer toutes pièces s'y rapportant. Le concours financiers de l'Agence de l'Eau pour 50 % soit 4 400,00 € et du Département des Hautes-Alpes pour 30 % soit 2 640,00 € sera également sollicité.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 8 : Attribution des travaux d'entretien de la voirie.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'une consultation a été lancée préalablement à la dévolution des travaux d'entretien de la voirie communale pour l'année en cours, travaux qui bénéficient d'une aide du Conseil Départemental pour 15 000,00 €.

Trois entreprises ont répondu dont les propositions ont été analysées par la Commission d'Appel d'Offres, le 24 septembre 2015 et qui sont les suivantes :

Lieux	COLAS	QUEYRAS	Routière du Midi
Montée VVF	26 768,16 € TTC	25 540,85 € TTC	26 879,04 € TTC
Carrefour Pompiers VVF	7 888,80 € TTC	7 764,24 € TTC	8 387,04 € TTC
Derrière Les Veyres	30 213,60 € TTC	28 738,80 € TTC	30 703,20 €TTC
Carrefour bas	4 672,80 € TTC	4 448,40 € TTC	4 725,60 € TTC
Rue tennis	19 610,40 € TTC	18 460,80 € TTC	19 392,00 € TTC

Compte-tenu des offres reçues et de l'enveloppe disponible, les propositions de l'entreprise Charles Queyras ont été retenues pour ce qui concerne :

- La montée de VVF
- Le carrefour à proximité de la caserne des pompiers
- Le carrefour voisin de la Croix des Tourres

Pour ce qui concerne la route « derrière la copropriété Les Veyres » elle fera l'objet d'un traitement partiel sur la partie la plus dégradée, les revêtements préexistants étant évacués pour ne pas surélever la voie par rapport aux fonds voisins (14 390,28 €TTC). Le traitement de la rue des Tennis est abandonné.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la réalisation par l'entreprise Charles Queyras du programme prévu ci-dessus.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 9 : Décision Modificative pour le fonds de péréquation Intercommunale et Communale.

Le Maire expose aux membres du Conseil que la Commune reçoit une participation du Fonds de Péréquation des Intercommunalités et Communes, fonds auquel par ailleurs elle contribue. Lors du vote du budget, une recette de 5 500,00 € a été prévue. Elle sera réellement de 8 860,00 €.
De même, une dépense de 10 921,00 € a été prévue. Elle sera réellement de 12 635,00 €.
Au total, la Commune verse à ce fonds de péréquation 3 775,00 € de plus qu'elle ne perçoit.
Pour la régularisation des écritures budgétaires, il convient d'adopter la décision modificative ci-dessous :

Recettes : article 7325 : + 1 714,00 €
Dépenses : compte 014 – article 73925 : + 1 714,00 €

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 10 : Questions diverses.

*Titres Payables par Internet (TIPI) :

Le Maire expose aux Conseillers que la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI. Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire. L'accès sur le site de la DGFIP se fait via le portail internet du site de la Mairie et la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire est sous leur responsabilité. Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet soient reconnus par le système d'information de notre collectivité et de la DGFIP.
Afin de pouvoir intégrer cette possibilité, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la DGFIP. Le coût pour la collectivité, après adaptation du portail Internet pour assurer l'interface TIPI, se limite aux frais de commissionnement Carte bancaire.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise l'adhésion de la Commune de Ceillac au programme TIPI ainsi que Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place de ce nouveau service).
POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

*Bibliothèque :

Françoise Chabrand propose le local du Farnien'Thé au tarif de 550,00 € /Mois. Cette charge peut être prise en charge par la Commune mais il est souhaitable qu'un partenariat soit trouvé avec Les Amis de Ceillac pour la partie exploitation et animation du local. Suite au changement de bureau de l'association des Amis de Ceillac, la discussion n'a pas encore été engagée. Cette location ne serait que temporaire. En

effet la fusion entre l'office de tourisme et les agences postales prévue dans le courant de l'année 2016 libérerait le local de l'agence postale qui serait par la suite utilisable en bibliothèque.
Pour l'instant les membres du conseil municipal décident de discuter de ce projet avec les Amis de Ceillac dont le concours est obligatoire et décident de créer un groupe de travail composé de : Jeanne Favier, Marie-Françoise Reynaud, Michel Chavrot, Christophe Beauvallet, André Blès et Christian Grossan.

*Terrains quartier Saint Antoine à La Clapière :

Une rencontre est prévue avec Francis Fournier et Chantal Colombet pour envisager avec eux la valorisation de leurs terrains du quartier Saint Antoine à la Clapière en vue de la création d'une zone réservée à l'habitat permanent aux fins de résidence principale.

*Mutualisation :

La mutualisation de l'Office de tourisme et des agences postales est en cours. Sur Saint-Véran elle est faite depuis cet été, elle le sera sur Arvieux en décembre et est prévue sur Ceillac au 1er juin 2016. Cette décision doit être actée avant la fusion des Communautés de Communes.

*Eclairage public :

Le Maire informe les membres du Conseil qu'il serait bon que le WC public situé sur la place du marché soit alimenté en électricité, un fourreau avait été mis en place avant le goudron de la place. De plus une réunion en Mairie sera prévue avec Marcel Cannat pour voir les possibilités de modernisation sur l'éclairage public et les candélabres afin de réaliser des économies. Tout d'abord une mise en cohérence des horloges de l'éclairage public est à faire.

*Eglise Saint Sébastien :

Jean Meissimilly demande que soit réparé assez rapidement les gouttières de l'Eglise Saint Sébastien qui par leur mauvais état abiment la façade.

*Travaux du Thioure :

Des travaux de réparation et de remise en état vont être faits au Thioure par Jean-Paul Santangelo dont le contrat sera prolongé jusqu'à fin novembre. Quelques éléments sont à changer également afin de rendre les appartements à la location touristique plus attrayants.

*Bâtiments de France :

Emile Chabrand souhaite parler des procès-verbaux qu'ont reçu plusieurs propriétaires de chalets d'alpage. Le Maire explique que suite à la venue des Bâtiments de France sur la Commune l'année dernière, plusieurs incohérences ont été relevées, d'où les constats d'infraction reçus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Compte rendu du conseil municipal
du 25 novembre 2015

Le vingt-cinq novembre deux mille quinze à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le treize novembre deux mille quinze, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, André Blès, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard, Célestin Fournier.
Invités présents : Christian Laurens, Président de la Communauté de Communes de l'Escarton, Marcel Cannat, Conseiller Départemental.
Invité excusé : Max Brémond, Président de la Communauté de Communes du Guillestrois.
Secrétaire de séance : Christophe Beauvallet.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité en ajoutant André Blès au groupe de travail de la Bibliothèque.

Point 1 : Fusion des Intercommunalités.

Mot de Christian Grossan :

« Bienvenue et merci aux 2 présidents des communautés de communes. La délibération que nous avons à prendre est importante même si en quelque sorte les jeux sont faits.
De l'adhésion de tous et sans arrières pensées à l'institution nouvelle dépendra l'efficacité de son action.
Les 2 com.com existantes sont les héritières de deux SIVOM crées en même temps il y a tout juste 50 ans par deux personnalités qui ont marqué le territoire.
C'est en effet François Benard, ancien ministre et maire de Vars qui porta sur les fonds baptismaux le SIVOM de Guillestre tandis que Philippe Lamour, Président de la commission nationale de l'aménagement du territoire et maire de Ceillac créait celui du Queyras.
Ils avaient, bien avant d'autres, pressenti que c'est dans un espace de projet élargi que se construirait l'avenir de leurs territoires.
Si longtemps la commune de Ceillac restée attachée au canton de Guillestre jusqu'en mars dernier fut "taxée" de manger aux deux râteliers je peux affirmer qu'à part quelques accès de mauvaise humeur passagers son enracinement dans les instances de coopération intercommunales queyrassines n'a été remis en cause. Comment aurait-il pu en être autrement puisque Philippe Lamour présida le SIVOM pendant 18 ans, qu'Alain Fourny fut le premier vice-président de la Communauté de Communes aux cotés de Christian Laurens de 2001 à 2008 et que je siège moi-même au bureau.
Cette identification profonde de Ceillac au territoire Queyrassin si elle n'est pas l'héritage d'une ''Histoire'' plusieurs fois séculaire est depuis toujours une réalité géographique et depuis un demi-siècle une réalité économique et sociale.
La commune de Ceillac qui n'a cessé d'entretenir avec les communes et les habitants du Guillestrois des relations amicales et confiantes mais qui est aujourd'hui ancrée dans le territoire Queyrassin envisage sereinement la fusion des instances intercommunales en étroite relation avec le Parc Naturel Régional du Queyras. Le Parc doit être tout à la fois l'élément fédérateur de ces deux territoires mais aussi le gardien de l'identité du territoire Queyrassin.
Sans trop anticiper sur les échanges qui vont intervenir je me dois néanmoins d'insister sur quelques points:

-la communauté de communes du Queyras, est fortement impliquée dans les domaines du tourisme, des transports, de la vie sociale, de la mutualisation des marchés publics. Cette intégration est souvent citée en exemple. Il conviendra d'éviter que la fusion ne constitue de fait un recul dans la coopération intercommunale.

-en retenant le seul critère de la population pour la détermination de la représentation des communes au sein de la communauté de communes élargie on entérine ce contre quoi s'élèvent les élus locaux au plan national à savoir l'absence totale de référence au territoire, à ses potentialités en particulier au plan du tourisme, aux charges qui lui incombent. En effet dans cet ensemble nouveau, l'actuelle communauté du Queyras qui représentera 65 % de la superficie du territoire disposera de moins de 30% des sièges au conseil communautaire. La gouvernance devra prendre en compte ces éléments.

-Le Queyras bénéficie aux plans national et international d'une forte notoriété qui peut servir le rayonnement de l'ensemble communautaire à venir. Mais elle doit demeurer l'expression de l'identité profonde du massif et des principes qui ont fondé son développement.

-Les stations de Risoul et de Vars ne sont pas les concurrentes des stations village du Queyras. Elles proposent des produits différents, un cadre différent. De la même manière, l'offre originale du Queyras, tant en matière de ski alpin qu'en matière de ski de fond et plus encore dans les domaines de la randonnée pédestre, de l'escalade , des sports d'eau vive et des sports aériens complète le potentiel et des stations et des communes de fond de vallée .Les territoires du Queyras et du Guillestrois sont complémentaires.

C'est donc sans aucune réticence et avec confiance que je proposerai au conseil municipal d'approuver la délibération par laquelle la commune de Ceillac est favorable à la fusion des communautés de communes du Guillestrois et du Queyras inscrite au schéma départemental. Le plus important reste à faire : construire une communauté solidaire, dynamique, désireuse de porter et d'animer un véritable projet de territoire. »

Mot de Christian Laurens :

D'un avis personnel et sur un plan général la réforme ne semble pas une bonne chose, mais c'est la loi et je suis serein sur la fusion avec le Guillestrois. Le Queyras et le Guillestrois sont deux territoires complémentaires depuis déjà plusieurs années sur certains dossiers. Nous travaillons, avec Stéphanie Marcellin (DGS de la Communauté de Communes du Queyras), déjà en relation avec Max Brémond et Catherine Tessa (DGS Communauté de Communes du Guillestrois) même si certains points ne sont pas évidents comme la fiscalité et le personnel en place. Notre fiscalité est certes plus élevée que celle du Guillestrois mais c'est parce que la Communauté de Communes du Queyras a plus de compétences et notamment celle de la promotion du tourisme. Au niveau du personnel il va s'agir, et les 2 communautés sont d'accord, d'une mutualisation du personnel déjà en place, il n'y aura pas de création de postes supplémentaires, un organigramme sera mis en place avec les agents.

L'aide à la personne est un service important au sein de la Communauté de Communes du Guillestrois, les acquis de cette compétence seront bénéfique pour le Queyras qui en profitera. Actuellement c'est ACSSQ qui s'en occupe il faudra travailler avec eux également sur ce point.

Pour que cette fusion se passe le mieux possible il est établi un calendrier de travail entre les élus du Queyras et du Guillestrois afin de rendre un dossier assez complet au Préfet.

Mot de Marcel Cannat :

La Loi Notre nous oblige à revoir le schéma de coopération intercommunale. Dans un premier temps il est bien que la fusion se fasse entre le Guillestrois-Queyras puis dans un second temps avec le Briançonnais et l'Argentière, ce qui arrivera forcément mais la nouvelle communauté de communes sera plus forte face aux autres intercommunalités. Il est évident que la fusion sera délicate car certaines compétences sont d'un côté à la Communauté de Communes et d'un autre coté aux Communes, il faudra décider soit de les mettre en commun soit de les redonner aux Collectivités. La fiscalité sera pour le Guillestrois en hausse car elle est plus forte dans le Queyras, elle sera lissée sur 12 ans. Le Queyras est beau mais pas riche alors que le Guillestrois est plus riche, grâce aux stations de Vars et Risoul, d'où cette différence de fiscalité.

Comme pour le Queyras, le Guillestrois ne souhaite pas que soient créés d'autres emplois au sein des Communauté de Communes et que soit mutualisé le personnel déjà en place.

Délibération :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2011, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été élaboré après une concertation entre les élus et les services de l'état. Les objectifs étaient la suppression des communes isolées, la rationalisation des périmètres des EPCI

à fiscalité propre, la réduction du nombre de syndicats, et la création d'une communauté d'agglomération autour des villes chef-lieu.
En application de l'articleL5210-1-1 du code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a défini le projet de schéma de coopération intercommunale.

Ce projet a été présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et prend en compte les orientations suivantes :

*Seuil minimal de population des EPCI à fiscalité propre fixé en zone de montagne à 5000 habitants avec des aménagements possibles en fonction des critères géographique et démographique (densité de population).

*Cohérence spatiale des EPCI au regard du périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale.

*Accroissement de la solidarité financière et territoriale.

*Réduction du nombre de syndicats en particulier par la suppression des doubles emplois entre les EPCI et les Syndicats Mixtes.

*Transfert des compétences exercées par les syndicats (de Communes ou Mixte) dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre ou d'un autre syndicat plus large exerçant les mêmes compétences.

*Rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement d'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes de développement durable.

*Approfondissement de la coopération au sein des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

*Délibération portant création de communes nouvelles

Le Maire expose que la Communauté de Communes Guillestrois-Queyras regroupera :

-d'une part la Communauté de Communes du Guillestrois avec ses 8 Communes et une population de 5794 habitants

-d'autre part la Communauté de Communes de l'Escarton du Queyras avec ses 8 Communes et une population de 2443 habitants.

Il rappelle que des éléments objectifs ont concouru à la définition du périmètre tel :

►le respect du seuil minima de population prévu par la loi NOTRe soit 5000 habitants en zone de montagne, qui se trouvera ainsi porté à 8200 habitants.

►l'hydrographie et le relief font de l'ensemble Guillestrois-Queyras une unité géographique cohérente, en grande partie couverte par le Parc Naturel Régional du Queyras.

►le périmètre de la communauté du Guillestrois-Queyras correspond au bassin de vie du Guillestrois en particulier l'aire d'attraction du Collège des Hautes-Vallées

►l'économie du territoire est fortement impactée par le tourisme : l'hiver avec 2 stations de ski sur le Guillestrois et les stations villages du Queyras, l'été avec une offre très variée d'activités de découverte et de pleine nature et un patrimoine culturel, naturel et paysager reconnus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→Donne mandat à ses délégués au Conseil Communautaire de l'Escarton du Queyras de veiller à ce que ce rapprochement des 2 Communautés du Guillestrois et du Queyras permette de bâtir une communauté cohérente dont les compétences clairement établies exprimeront la complémentarité des territoires et leur volonté de porter un véritable projet. Au-delà des compétences obligatoires il conviendra de porter une attention particulière au développement touristique, aux activités de pleine nature (randonnée, ski nordique, sports d'eau vive, sports aériens, etc…), à la vie sociale, aux solidarités intergénérationnelles.

→Affirme son attachement à l'identité Queyras dont le Parc Naturel Régional doit demeurer tout à la fois le symbole et le garant.

→Demande le maintien du Syndicat Mixte qui regroupe les Communes d'Abriès, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville Vieille, Molines, Ristolas et Saint-Véran et le Département pour l'exploitation des domaines skiables du Queyras.

→Demande, pour une période transitoire de 3 ou 4 années, le maintien du SIGDEP et du SIEQ afin de ne pas casser la dynamique de leurs actions en cours sur le territoire, en termes de réduction des consommations électriques, des pollutions lumineuses, etc…

→Demande le maintien du SIVU du Cristillan pendant le temps nécessaire à la mise ne œuvre du processus de compensation financière en faveur des communes de Ceillac et de Guillestre, dont les résultats de la microcentrale constituent une recette de fonctionnement indispensable à l'équilibre de leur budget.

→Demande que la représentativité du Queyras au sein de ce nouvel ensemble prenne en compte le territoire et pas seulement le critère "population", reproduisant localement une situation pourtant dénoncée par de nombreux élus au plan national.

→Approuve le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 2 : 2ème tranche réfection canalisation : approbation – plan de financement – demande de subventions.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la 1ère tranche du remplacement de la canalisation d'adduction du captage du Mélézet s'est arrêtée au niveau du camping municipal des Moutets et que les travaux sont en cours d'achèvement. Il indique que durant ces travaux des fuites ont été décelées et qu'il semble urgent de préparer la réalisation de la 2ème tranche. Le bureau d'études Hydrétudes a préparé un estimatif réactualisé pour les travaux depuis le camping municipal des Moutets jusqu'au réservoir qui domine le village ainsi que la liaison entre le captage et le brise-charge du Mélézet qui se monterait à 210 119 € HT pour les travaux et 24 950 € HT pour la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'avant-projet et en avoir délibéré demande au Maire de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau et du Département afin de l'aider à réaliser cette deuxième tranche selon le plan de financement suivant :

Dépense totale :		**235 069,00 €**
Travaux		210 119,00 €
Honoraires Maitre d'ouvrage		24 950,00€
Recettes :		
Subvention Agence de l'Eau	50 %	117 534,00 €
Subvention Département	30 %	70 521,00 €
Autofinancement	20 %	47 014,00 €

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Sécurisation de l'alimentation en eau pour l'hiver 2016.

Après les travaux entre le réservoir et le camping ''Les Moutets'', les premiers éléments montrent que l'alimentation est plus importante et le temps de remplissage du réservoir plus court. A titre préventif la demande d'utilisation de la Source Enfouie sera reconduite pour l'hiver 2016 afin de ne pas rencontrer de manque d'eau en pleine saison hivernale en cas de mauvaises évaluations des capacités d'alimentation.

Point 3 : Autorisation pour signer convention SAF et SDIS hiver 2015-2016 et autorisation pour signer convention groupement commande navettes touristiques hiver 2015-2016.

a- Conventions SAF et SDIS hiver 2015-2016.

SAF Hiver 2015-2016 :

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours héliportés dans les Hautes Alpes pour l'année 2015-2016 (du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2016). Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2016) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2015-2016 seront de 55,00 €/minute. Conformément à l'Article 97 de la loi Montagne et à l'Article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle des deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

SDIS Hiver 2015-2016 :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention passée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour effectuer les évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski. Pour la saison 2015/2016 le tarif de jour des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski est fixé à 218,00 € pour la saison 2015/2016 et le tarif de nuit à 327,00 €, les autres termes de la convention demeurant inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette tarification.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

b- Convention navettes touristiques hiver 2015-2016.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au vu de la délibération du Conseil Communautaire du 22 octobre 2015 portant sur la tarification des navettes touristiques pour l'hiver 2015/2016 et considérant le fait que la Communauté de Communes du Queyras dispose de services dont la compétence est à même de faciliter la conclusion d'un marché de transport routier non urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison hivernale 2015/2016 dans le cadre d'un groupement de commandes intéressant l'ensemble des communes membres disposant d'un domaine skiable. Il propose d'accepter la constitution d'un groupement de commandes comprenant d'une part la Communauté de Communes du Queyras en qualité de coordinateur et d'autre part l'ensemble des communes membres désireuses de maintenir des navettes intra-villages en sus des navettes inter-villages organisées par la Communauté de Communes en vue de desservir la station de ski la plus proche. Il y a donc lieu d'approuver la convention en précisant que la commission des marchés du groupement qui sera présidée par la Président de la Communauté de Communes, désigné comme coordonnateur du groupement, sera constituée d'un représentant de chacun des autres membres du groupement. Chaque Commune devra désigner un représentant pour siéger à cette commission dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve la constitution du groupement de commandes dans le cadre de la convention et autorise le Maire à signer avec les représentants des Communes concernées la convention sus-évoquée et la Communauté de Communes de l'Escarton. Christian GROSSAN sera désigné comme représentant pour siéger à cette commission.

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 4 : Décisins modificatives budget Commune et budget Eau.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les ajustements comptables suivants, par décisions modificatives tels que :

Budget Commune :

Dépenses - Châpitre 012 – compte 6411 (salaires)	+ 5000,00 €
Recettes - Châpitre 014 – compte 6419 (indemnités journalières)	- 5000,00 €

Budget Eau :

Dépenses – Châpitre 014 – compte 706129 (Redevance collecte domestique Agence de l'Eau)	+ 0,26 €
Dépenses – Châpitre 011 – compte 6231 (insertions)	- 0,26 €

POUR = 11 CONTRE = 0 ABSTENU = 0

Point 5 : Contrat Cartable à la Neige.

Le contrat de Lydie Germain, qui assure la partie enseignement pour les enfants du ''Cartable à la Neige'', sera reconduit pour la saison 2016 dans les mêmes termes que les années précédentes.

Lydie Germain assurait également le renfort cantine pour l'hiver. Pour des convenances personnelles elle ne pourra le faire pour l'hiver 2016. Magali Arnoult qui est intéressée pour la remplacer sera prochainement reçue en Mairie afin de préciser les modalités de son contrat.

Point 6 : Questions diverses.

*Maison des Assistantes Maternelles (M.A.M.) :

Suite à la rencontre du Docteur Florence Henry, responsable de la PMI du Conseil départemental, le local, mis par la Commune à la disposition des assistantes maternelles a reçu un agrément pour 4 enfants et 2 supplémentaires jusqu'à fin avril 2016. Cet agrément est d'abord donné pour une période probatoire qui doit permettre de vérifier que le local peut, compte tenu de sa superficie, accueillir 6 enfants. Les 2 assistantes dont la candidature est retenue sont Nathalie Richard et Angélique Serrano.

Les travaux d'aménagement sont en cours, tout sera prêt pour l'ouverture aux vacances de Noël.

*Prochain Conseil :

Un Conseil Municipal est prévu pour le 5 décembre 2015 17h30, la convocation avec l'ordre du jour suivra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h

Compte rendu du Conseil Municipal

Du 5 DECEMBRE 2015

Le cinq décembre deux mille quinze à 17 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 novembre, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence du Maire Christian GROSSAN.

Présents : Christian GROSSAN, Marie-Françoise Reynaud, Célestin Fournier, Jean Meissimilly, Michel Chavrot, Alexandre Marchis, André Blès, Jeanne Favier, Bruno Eymard, Emile Chabrand, Christophe Beauvallet

Secrétaire de séance : André Blès

Le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal sera approuvé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

I – Le Maire demande au Conseil Municipal s'il peut rajouter la délibération relative aux navettes Guillestre/Ceillac, non prévue à l'ordre du jour, ce qui accepté à l'unanimité. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la création, lors de la saison 2009/2010, de navettes skieurs entre Guillestre et Ceillac avec un aller retour par jour, 3 jours par semaine. Après trois hivers, au vu de la fréquentation très limitée, un nouveau système de fonctionnement a été mis en place proposant la gratuité aux utilisateurs des bus du service régulier mis en place par O5 voyageurs; le coût des tickets de transport étant pris en charge pour moitié par la commune de Guillestre et pour moitié par la commune de Ceillac. Il propose de reconduire ce système à l'identique. La gratuité est donc proposée aux utilisateurs tous les jours, du 19 décembre 2015 jusqu'à la fermeture de la station pour un aller-retour par jour au départ de Guillestre. Le Conseil adopte cette décision à l'unanimité.

II – <u>Avenants aux marchés du Bâtiment Nordique</u> :

a) <u>Avenant 2 – Lot1 Maçonnerie</u>

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un deuxième avenant sur le Lot 1 Maçonnerie du Bâtiment Nordique, des travaux supplémentaires d'un montant de 8 349,26 € HT (10019,14 € TC) et des travaux en moins d'un montant de 15 477,35 € HT (18 572,82 € TTC) concernant le revêtement des façades et de l'enrobé, la fourniture et la pose d'un regard en moins font l'objet de cet avenant n°2. (Vote 10 pour, abstention 1)

b) <u>Avenant 1 – Lot 5 Carrelage</u>

Le Maire explique au Conseil que le carrelage prévu dans le marché initial n'est pas antidérapant et qu'il a demandé à l'entreprise Carrelage Michel de faire un devis pour la fourniture d'un revêtement antidérapant. Ceci représente une dépense supplémentaire de 1 038,34 € HT (1246,01 TTC) et pour la faïence un montant de 868,94 € HT (1 042,73 € TTC) (Vote 10 pour, abstention1)

c) Lot Peinture : Le devis fourni ne peut faire l'objet d'un avenant tel qu'il est présenté et est à revoir avec l'entreprise.

Le Maire donne la parole à Michel Chavrot qui suit les travaux du bâtiment et les réunions de chantier hebdomadaires. L'électricité devrait être branchée sous quinzaine, les entreprises procèdent aux finitions et aux réglages. La réception des travaux pour le lot 1 Maçonnerie a été prononcée sans réserves. Le bâtiment devrait être opérationnel pour la fin du mois. Un récapitulatif des dépenses de travaux et des recettes sera établi et mis à disposition de chaque conseiller. (vote 10 pour, abstention1)

II – <u>Hydrétudes : Précision montant maîtrise œuvre</u>

<u>Etude captage nouvelle ressource</u> : Le Maire expose au Conseil Municipal que le cabinet Hydrétudes a reçu début 2014 comme mission l'étude pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau mais que le montant de la mission n'a pas été précisé sur la délibération.

Le montant de cette étude est de 5 962,50 € HT (7155 € TTC). Le Conseil Municipal valide à 11 voix pour, la mission du bureau Hydrétudes et son coût.

Remplacement canalisation Mélézet 1ère tranche :

Pour la maîtrise d'œuvre du remplacement de la canalisation du Mélézet 1ère tranche il y a lieu de compléter la délibération 2015-05 qui ne précise pas clairement le bureau d'études retenu ainsi que le coût de cette prestation.

Le bureau Hydrétudes a été retenu pour un montant de 21 450 € HT et 3500 € HT de mission complémentaire. Le Conseil Municipal se prononce à 11 voix pour que ces précisions soient portées sur la délibération.

III – Problèmes fonciers :

1 – Bois Noir

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre un terme à la situation qui oppose depuis plusieurs dizaines d'années le propriétaire d'un chalet d'alpage dans le hameau du Bois Noir aux autres propriétaires du fait de dommages que la circulation de véhicules automobiles causerait à la maison dont il est propriétaire au bord de la route.

L'expert mandaté par le Tribunal Administratif de Marseille ayant confirmé que les dommages constatés sur la maison édifiée sur la parcelle C 2966 étaient consécutifs à la circulation de véhicules, il y a lieu :

- soit de prendre en charge les travaux de confortement de cette habitation évalués à 100 000 euros,
- soit de créer une route évitant la circulation devant celle-ci.

Outre l'acquisition des terrains, qui du fait de l'opposition des propriétaires concernés de consentir à une vente amiable nécessitera de recourir à la déclaration d'utilité publique préalablement à une procédure d'expropriation, le coût de la création d'une telle voie dépasserait 10 000 €.

Après un large débat auquel prennent part tous les membres du Conseil il apparaît que :

- le hameau du Bois Noir est accessible depuis des temps immémoriaux par un chemin muletier venant du hameau voisin du Serre ;
- aucune route ne figure dans les documents cadastraux reliant la route menant du village à la bergerie au hameau du Bois Noir ;
- la voie d'accès au hameau a été créée par les usagers sur les berges du ravin des Roussettes et des terrains privés, sans création de servitude.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, par 9 voix pour et 2 contre décide :

- de ne pas grever les finances de la Commune par la réalisation de travaux de confortement de la maison considérée, dont le Conseil Municipal ne se sent pas responsable des dommages ;
- de fermer définitivement à la circulation automobile la voie créée au milieu des années 1980, avant sa jonction avec le chemin muletier figurant au plan cadastral.

2 – Cristillan

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'engagement pris par la Commune de créer des places de parking à proximité de l'immeuble du Cristillan en compensation de la soulte dûe pour le studio et les garages lors de la transformation de la SICA. Ces emplacements seront publics. Le secrétariat fera un état des propriétaires des parcelles concernées. Le Conseil Municipal décide de faire appel au cabinet FCA et de rencontrer Monsieur Combey pour connaître la procédure à mettre en place pour essayer de résoudre un problème qui perdure depuis des années.

De la même manière les emprises de la voie publique depuis le centre commercial de la Font Sancte jusqu'à la résidence le Cristillan seront régularisées.

3 – Divers : lotissement Ste-Cécile

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la délivrance d'un permis de construire sur la parcelle cadastrale ZB 465 dans la zone UC du PLU des anomalies ont été portées à la connaissance de la commune :

- l'accès aux propriétés situées en contrebas de la route qui dessert les lotissements les Queyras et les Asphodèles ne s'effectue pas à partir du chemin créé lors du remembrement de 1962, perpendiculaire à la route de la Clapière, mais par une bretelle aménagée sur la parcelle ZB 461 appartenant à Monsieur Colombet.
- L'alimentation en eau des maisons construites sur les parcelles ZB 469 et ZB 472, ainsi que leur alimentation en énergie électrique et la liaison téléphonique traversent également cet espace privé.
- L'évacuation des eaux usées de ces mêmes habitations traverse également une propriété privée, la parcelle ZB 537 appartenant à Madame Meton et la parcelle ZB 461 appartenant à Monsieur Colombet.
- Il semble bien que cette situation soit déjà ancienne puisque les permis de construire sur les parcelles ZB 469 et ZB 472 ont été délivrés à la fin des années 1970.
  Depuis cette date :
  a) La commune a perçu normalement les redevances correspondant à la fourniture de l'eau potable et à l'assainissement
  b) Les propriétaires des parcelles dont c'est la seule desserte ont également emprunté régulièrement la "bretelle" évoquée plus haut.

Le Maire invite les membres du Conseil à réfléchir à la manière de sortir d'une situation qui n'a que trop duré.

Après une longue discussion faisant apparaître des points de vue nuancés, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions :

- décide de réaliser un nouveau collecteur des eaux usées qui permette d'assurer l'assainissement de toutes les parcelles situées à l'est du chemin rural.
  Ce collecteur sera implanté sous ce chemin rural et une servitude sera instaurée lorsqu'il devra traverser les propriétés privées qui pourraient alors y être raccordées.
- propose d'échanger, après déclassement, l'enclave du domaine public dans les parcelles AB 130 et 131 propriétés de Monsieur Joseph Colombet et dont il use seul depuis toujours, contre le terrain d'assiette de la "bretelle" citée plus haut et cadastrée sous la référence ZB 461.
- Il est convenu que cet échange s'inscrira dans une démarche générale permettant de régulariser, chaque fois que ce sera possible, les situations de fait trop longtemps demeurées en souffrance.
  Ces échanges devront bien évidemment ne pas altérer les capacités de stationnement et de circulation, ni créer de gêne de quelque nature que ce soit aux autres propriétaires riverains.

IV – Renouvellement contrat assurance personnel titulaire :

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel titulaire. En effet en cas d'arrêt maladie, accident de travail ou de la vie privée, de congé maternité, les agents titulaires ne sont pas indemnisés par la Caisse d'Assurance Maladie, c'est l'employeur qui assume les frais engendrés. Ce contrat, qui permet de prendre en charge les frais inhérents aux arrêts maladie, accident de travail ou de la vie privée, arrive à échéance au 31 décembre 2015.

L'organisme SOFCAP (Gan Assurances) propose de le renouveler pour 5 ans au même taux que précédemment soit 6,54 % du montant brut annuel des salaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à renouveler le contrat. (11 voix pour)

V – Recrutement : renfort personnel cantine :

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Lydie Germain qui assurait depuis quelques années, le renfort à la cantine durant la période d'hiver, période où la fréquentation est maximum, ne souhaite pas renouveler le contrat pour saison d'hiver 2016.

Ce contrat pour le renfort de la cantine est proposé pour une durée de 1h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi du 4 janvier au 5 février 2016 inclus et du 22 février au 1er avril 2016 inclus, aux mêmes conditions que l'an dernier. C'est Madame Magali Arnoult qui a été retenue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour un besoin saisonnier avec Madame Magali Arnoult. (11 voix pour)

VI – Taxe Communale Consommation Electricité (TCCFE) : Reversement 2014 SIGDEP

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le SYMe 05 (Syndicat Mixte d'Electrification) a reversé à la Commune 60% des taxes sur l'électricité perçues durant l'année 2014 ce qui représente une somme de 12 387,59 €. La Commune doit reverser cette somme au SIGDEP (Syndicat Intercommunal du Guillestrois pour l'éclairage public).

Bien que cette somme ait été inscrite au budget primitif 2015 le Percepteur demande une délibération permettant au Maire de mandater la somme. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder au reversement de la somme au SIGDEP. (11 voix pour)

VII – DETR 2016

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il s'était rapproché du cabinet d'architectes Laurens pour un devis sur les travaux de réhaussement et d'agrandissement de la scierie en haut du village afin de regrouper les engins communaux et pouvoir vendre les garages du Cristillan. Le coût estimé avoisine les 600 000 €. Les finances communales ne permettent pas d'envisager cette dépense à court terme.

Le Maire informe les membres du Conseil que le diagnostic diligenté par la Communauté de Communes l'Escarton du Queyras conduit la commune à engager dans les 3 ans des travaux pour rendre accessibles les bâtiments communaux recevant du public dont le coût global dépasse 400.000 €.

Bien évidemment les finances de la commune ne permettront pas de supporter cette charge.

Il y a donc lieu de de trouver un certain nombre de solutions alternatives.

Pour ce qui concerne le Village de Vacances dont la commune est propriétaire à l'Ochette et qui est le plus gros hébergeur de la station les travaux à réaliser représentent une dépense de 296.000 €, dont une large part concerne la seule aire de jeux du village de vacances .

Or la Commune a déjà aménagé au cœur du village chef- lieu un espace de jeux pour enfants qui pourrait recevoir de nouveaux équipements sous réserve que le mur d'enceinte soit restauré ce qui permettrait d'utiliser la totalité des parcelles. Les terrains concernés par l'aménagement ont une contenance de 1320 m².

La réfection de ce mur d'enceinte à moins de 100 mètres de l'église Saint-Sébastien classée parmi les monuments historiques représente une dépense de 27.456,50 € à laquelle s'ajoutera pour un montant de 20.000 € la fourniture et l'installation de nouvelles structures d'activités et les terrassements correspondants évalués à 2 500 € environ.

Ainsi pour un coût de 50.000 € la commune disposerait d'une aire spacieuse, bien équipée et susceptible de répondre aux impératifs d'accessibilité pour tous les enfants vivant ou séjournant à Ceillac et participant activement à l'ambiance familiale du village.

Pour le financement de cet équipement la commune sollicitera l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2016 à hauteur de 70%.

VIII – Convention Département viabilité hivernale

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention est intervenue en 2011 entre le Département et la Commune ayant comme objet :

La Commune de Ceillac intervient sur le domaine public routier départemental RD 260 pour y effectuer du déneigement, du salage et du sablage,

Le Département intervient sur le domaine public routier de la Commune de Ceillac pour y effectuer le déneigement de la voie et des parkings.

Cette convention conclue pour une durée de 3 ans est arrivée et il y a lieu de la renouveler.

Le Conseil à 11 voix pour autorise le Maire à signer la nouvelle avec le Département.

Dans le registre sécurité, le Maire indique qu'il a été contacté par le Directeur de VVF pour essayer de sécuriser la traversée de la route devant l'entrée de VVF. Il charge Jeanne Favier et Alexandre Marchis de voir sur place ce qui peut être fait sans gêner le déneigement.

IX – Tarifs secours hiver 2015/2016 et tarifs évacuation ambulances

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des différents tarifs de frais de secours sur piste tels que fixés par le Syndicat Mixte et des frais d'ambulance proposés par la Communauté de Communes du Queyras qui permettront d'établir les factures pour le remboursement des sommes avancées par la Commune auprès des assurances ou des blessés.

Le Conseil vote à 11 voix pour l'application de ces tarifs pour la saison d'hiver 2015/2016.

Répartition des frais d'ambulance pour la saison 2014/2015 : le Maire rappelle au Conseil la répartition des frais de mise à disposition pour la saison d'une ambulance basée à Aiguilles entre les 7 communes concernées :

Abriès, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Molines, Ristolas et St Véran. Il donne lecture des dépenses et recettes engagées par les différentes communes.

La prestation, était facturée 600,00 € TTC par jour soit 85,71 € TTC à chaque commune en ce qui concerne l'offre de base et 750,00 € TTC par jour soit 107,14 € TTC.

La saison hivernale 2014 / 2015 ayant duré 100 jours, du 20 décembre 2014 au 29 mars 2015, sans compter les 8 jours de prolongation de l'ouverture du site de Molines-en-Queyras/Saint-Véran, et la mise à disposition d'une ambulance supplémentaire étant intervenue pendant 16 jours, du 14 février au 1er mars 2015, le montant total de cette prestation s'est, ainsi, élevé à 72 000,00 € TTC soit 10 285,71 € TTC par commune. Afin de respecter le souci d'équité qui avait prévalu à la signature du marché, les communes susmentionnées conviennent de se répartir à part égale le déficit constaté engendré par la réalisation de ladite prestation, à savoir 18 700,00 € soit 2 671,43 € par commune.

Compte-tenu de la prolongation de l'ouverture du site de Molines-en-Queyras/Saint-Véran à la demande des communes concernées, elles se sont engagées à supporter le coût de la mise à disposition d'une ambulance privée et des transports sanitaires primaires et secondaires associées pendant cette période.

Or, la prolongation de 8 jours de l'ouverture du site de Molines-en-Queyras/Saint-Véran a coûté à l'ensemble des communes 4 800,00 € TTC.

Les communes de Molines-en-Queyras et Saint-Véran rembourseront, chacune, aux communes d'Abriès, d'Arvieux, d'Aiguilles, de Ceillac et de Ristolas, la somme de 342,85 € TTC par commune.

Au vu de la répartition la Commune émettra un titre de recettes de 228,61 € pour la Commune d'Abriès, de 1125,79 € pour la commune de Molines en Queyras et de 1095,58 € pour la commune de St-Véran.

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, autorise le Maire à signer la convention de répartition pour les frais d'ambulance de la saison d'hiver 2014/2015.

X – Pratique sportive dans les écoles primaires : demande de subvention

La Commune a reçu une proposition du département pour subvention le sport à l'école et notamment la pratique du ski et de la natation. Un dossier sera monté conjointement par le secrétariat et Michel Chavrot.

XI – Divers

a) Maison d'Assistantes Maternelles : Les achats ont été réalisés. Les gros travaux et l'aménagement intérieur sont terminés. L'ouverture peut être programmée pour les vacances de Noël. Le Maire remercie Jeanne Favier, Marie-Françoise Reynaud et les agents communaux pour la réussite de ce projet.

b) Photocopieur : Michel Chavrot, Jeanne Favier et Marie-Françoise Reynaud ont reçu IPrint pour qu'il développe sa proposition. Ils recevront Rex Rotary mercredi 9 décembre à 16h. La décision sera prise ensuite.

c) ZAC de l'Infernet : L'instruction de la demande de DUP engagée depuis plusieurs années pour la création de la ZAC de l'Infernet semble entrer dans une phase positive. Avis ARS (Agence Régionale de la Santé)/RTM (Restauration des Terrains en Montagne) : Préconisation de travaux de terrassements plutôt simples à mettre en œuvre.
Avis Police de l'Eau : Aménagement de récepteurs eaux pluviales adaptées

d) L'inauguration de la Maison de ski de fond est prévue à la fin de cet hiver en fonction des disponibilités du Préfet, des Parlementaires et des Présidents Région et Département.

e) Extension du camping : le coût estimatif pour un petit bâtiment de 12 m² est de 70000 euros. Une solution alternative doit être envisagée

f) Emile Chabrand rapporte qu'au cours d'une réunion du Syndicat Mixte Local il aurait été dit que la Commune de St Crépin perçoit un reversement annuel pour les lignes France Télécom enfouies sur le domaine public. Le secrétariat se mettra en rapport avec la Mairie de St Crépin pour s'informer de la démarche à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.